



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre à 20:00 , le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 13 septembre 2023, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	25	
Absents représentés	8	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PÉGART, Cristina MESLET, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Vivien GOURBEYRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Isabelle FOURTIC, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Nadine DAMBRUN représentée par Christian DURANTIN
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Hervé GRANDJEAN représenté par Michel PRÉAU
Valérie BERTHÉOL représentée par Josiane MARION
Damien PESSOT représenté par Martine MÉZONNET
Philippe ROCHETTE représenté par Christine LECHEVALLIER
Françoise MASSOUBRE représentée par Aïcha GASSER
Aline FAYE représentée par Jean-François MAUME

Jean-François VIGUES a été nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire : Il est 20h je vous propose d'ouvrir cette réunion de notre Conseil qui est une réunion de reprise. Je vous souhaite à tous la bienvenue pour ce moment d'échanges sur les différents dossiers qui sont portés. Puis je salue également, outre le public présent ici, les Beaumontois qui nous suivent à partir du réseau Facebook. Je vais procéder à l'appel et avant de procéder à celui-ci, je souhaite la bienvenue à Isabelle Fourtic qui nous rejoint puisque Marie-Laure Lanciaux a souhaité laisser sa place au sein de son groupe. Et c'est donc Madame Fourtic qui naturellement est montée pour siéger au Conseil Municipal. Je procède à l'appel. Voilà donc nous pouvons valablement délibérer et je vous propose avant de démarrer l'examen des différents points à l'ordre du jour et peut-être commenter les rapports qui ont été remis sur table, proposer en secrétaire de séance, Jean-François Vigùès. S'il n'y a pas d'objection, il assurera le secrétariat de notre séance. Alors sur les adoptions, je vais d'abord passer à l'adoption du procès-verbal de notre dernière réunion pour laquelle vous avez eu le projet de compte-rendu. Est ce qu'il appelle de votre part à des remarques, des observations ou des questions avant que je le mette au vote.

M. Martin : Bonjour, c'est simplement une remarque peut être une manière d'écrire en fait quelque chose que j'ai dit en page 15, on a été mal conseillé parce que le et c'est écrit 1 slash 2 donc comprend le 1 sur 2 mais peut-être qu'en l'écrivant de manière plus littérale si on est amené à relire ça plus tard, ce sera plus compréhensible à mon sens.

M. Le Maire : Ça fait demi. D'accord, pas d'autres marques, non, je mets ce rapport aux voix.

Mme Molle : Oui, bonsoir. Page 20, à la 5e ligne, il y a écrit le stockage de transformation donc ça ne veut rien dire. C'était virgule de stockage virgule de transformation. Et puis à la 18e ligne, Clermont Auvergne Métropole continue à avoir un niveau d'exigence en termes d'étanchéité et de réduction. Il manque, à cet endroit : réduction des fuites sur tout le réseau.

M. Le Maire : Oui, c'est plus compréhensible, très bien. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets donc ce rapport aux voix.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 30 Voix Pour et 3 non participation au vote (Mme Cristina Meslet, Mme Isabelle Fourtic et M. Vivien Gourbeyre) :

- **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 6 juin 2023

M. Le Maire : Ce rapport est adopté. Je vous remercie. J'en profite pour saluer la qualité du travail des services parce que vous avez vu qu'on a depuis quelques mois modifié un petit peu la manière de travailler et je voudrais vraiment les saluer. Je regarde Chloé qui est pour l'essentiel à la manœuvre sur cet exercice. Ce n'est pas un exercice simple de transformer, d'ailleurs la preuve, il y a des fois quelques petits loupés mais de transformer en écrit des choses qui sont dites. Parce que ce n'est pas parfois évident à faire. Voilà, tant qu'on est sur les PV, vous savez qu'on a eu aussi une réunion, on va dire extraordinaire pour les sénatoriales. Donc nous nous sommes posés la question, fallait il ou pas faire un PV ? Renseignement prit auprès de la préfecture, il n'est pas nécessaire de faire d'approbation de ce PV dans la mesure où il a été directement mis à l'affichage après validation du scrutin qui a été fait par les services de la préfecture. Et l'absence de recours contentieux qui n'a pas été porté donc à l'issue de notre réunion.

Voilà ce que je voulais dire sur ce sujet, parce qu'on pouvait enfin, nous nous sommes posés nous la question et on a eu cette réponse des services de la préfecture, donc c'est la ligne que nous avons suivie. Je vous ai dit, 2 rapports sur table, l'un qui était un pilotage, c'est sur le recours à la DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux et je reviendrai sur le fond du dossier qu'on a abordé avec quelques collègues lors de la dernière commission, pour sécuriser nos écoles et le 2nd, donc, modification du tableau des effectifs. Alors vous savez aussi que pour la préparation du Conseil, nous sommes passés en dématérialisation. Et là il y a eu un petit loupé dans les saisies des éléments qui n'a pas permis qu'ils ressortent dans le volume qui vous a été adressé. Donc s'il n'y a pas d'objection de votre part, nous passerons ces deux rapports.

M. Dumeil : Non, non, pas d'objection. Je ne veux pas prolonger le débat, mais comme vous avez donné cette précision là parce que j'aurais posé la question, je ne comprenais pas que ce rapport avait été inscrit à l'ordre du jour du Comité social territorial le 5 et qu'il ne puisse pas être dans le compte rendu du Conseil. Mais merci de la réponse faite par avance à ma question.

M. Le Maire : Parce qu'effectivement, on a des plages, je vais dire de saisie et de rentrée d'information. Et là bon il y a eu un petit passage qui n'a pas permis qu'il soit intégré. Donc effectivement il fallait bien le retrouver. Peut-être vous donner quelques informations qui peuvent être intéressantes pour vous puisque c'est la rentrée. En tout cas ça l'était il y a très peu de temps. Sur nos deux groupes scolaires, Jean Zay et Masage, nos effectifs sont très stables puisque nous avons 679 élèves l'an dernier et nous en avons 678 cette année à la rentrée. Donc une variation de un, c'est vraiment l'épaisseur du trait. Sachant qu'il peut y avoir aussi, vous le savez, en cours d'année, quelques modifications. Voilà donc ce sont des effectifs tout à fait stables. Sur l'accueil de loisirs, aujourd'hui, nous sommes en capacité d'accepter 116 enfants et nous mettons en place un certain nombre d'éléments complémentaires pour porter ce chiffre à 130 qui nous permettrait de répondre, on va dire quasiment à la totalité des demandes. J'en profite également pour saluer d'une manière générale, les équipes d'Isabelle Causin et principalement celles donc Pascal Bulidon parce qu'il fait un excellent travail sur un domaine qui est très apprécié par les familles, en tout cas à travers les retours que nous pouvons en avoir et enfin pour terminer, même si ce n'est pas directement dans notre périmètre de compétence, mais quelques mots sur le collège Molière qui fait lui aussi une très belle rentrée. Nous sommes à un total de 547 élèves, donc pas loin du nominal qui était celui du Collège. Voilà donc il y a un bon taux de fréquentation sur l'ensemble de nos établissements scolaires, voilà ce que je voulais vous dire en introduction de ce Conseil et je vous propose maintenant de passer directement au rapport et de démarrer par la note de synthèse numéro 1 à la page 5.

1 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

M. Le Maire : La désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux c'est une obligation qui découle de la loi de février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant, différentes mesures de simplification à l'action publique, qui prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue. Dans ce cadre-là, l'Association des Maires a proposé une liste avec trois noms et nous en avons retenu un qui est celui de Monsieur Philippe Gazagne qui était jusqu'à peu magistrat administratif et qui est aujourd'hui retraité et qui peut prendre cette fonction. Sa mission c'est d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Il doit à ce titre-là former, sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandat.

M. Dumeil : Oh non, pas de question, on sera favorable à cette proposition là et on peut penser que de par ces précédentes fonctions ce déontologue là connaît déjà par avance les articles du CGCT. Donc tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes.

M. Le Maire : Il doit effectivement être tout à fait en capacité de remplir cette mission, donc s'il n'y a pas d'autres questions, je mets ce rapport aux voix. Bien ce rapport est adopté à la majorité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 30 Voix Pour, 2 Abstentions et Une non participation au vote (M. Vivien Gourbeyre absent sans pouvoir pour cette délibération) décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Philippe GAZAGNES en qualité de référent déontologue des élus de la ville de Beaumont jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

2 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU)

M. Le Maire : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique autrement dit en bon français : le SIVU.

Donc il est 20h15 et notre collègue nous rejoint. J'avais annoncé son retard tout à l'heure.

Donc vous savez, 2 choses : pour revenir, mais on l'avait déjà évoquée le SIVU, donc cuisine centrale mutualisée sur le territoire de la commune de Romagnat, a été donc créé par arrêté Préfectoral le 21 décembre 2018. Vous savez que suite aux difficultés d'approvisionnement que nous avons rencontrées avec la société Boko & Ko, nous avons eu recours aux services du SIVU et que nous nous avons souhaité poursuivre avec eux, compte tenu de la proximité et aussi de l'intérêt par rapport à la forme on va dire « mutualisée » plutôt que de rentrer dans le marché purement privé, dont on a vu les difficultés qu'on avait eu avec Boko&Ko ; d'adhérer au SIVU , c'est ce que nous avons fait par décision depuis juillet dernier et le fait d'être adhérent nous donne un poste d'administrateur au sein de ce Conseil Municipal et nous vous proposons pour siéger : Patrick Nehemie comme délégué suppléant et moi-même comme délégué titulaire siéger pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIVU. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Monsieur Dumeil.

M. Dumeil : Oui merci. Deux remarques : la première et qui est en même temps une question, c'est bien tant mieux, on a décidé d'adhérer. Bon, et je trouve tout à fait normal que le maire en soit membre, mais pour l'instant, le fait d'avoir adhéré nous a donné aucun avantage. Je parle sur un plan tarifaire par rapport... si j'en suis resté aux dernières décisions, au CCAS etc. Je veux dire, je me permets de dire au futur délégué là que ça sera peut-être une question à aborder.

M. Le Maire : Non mais vous avez raison.

M. Dumeil : Je veux dire, jusque là on nous appliquait, pour que tout le monde comprenne, le tarif extérieur non adhérents. Et la 2e observation, bon on connaît tous les affinités de notre collègue Monsieur Néhémie avec Romagnat, mais je trouve qu'il aurait été plus cohérent, on trouve qu'il aurait été plus cohérent que ça soit la vice-présidente du CCAS qui soit déléguée suppléante parce que c'est le plus gros consommateur de cette prestation là.

M. Le Maire : Elle ne sera pas écartée des réflexions. Toujours est-il que pour revenir sur le premier volet de votre intervention, on a effectivement une première réunion de travail qui est d'ailleurs cette semaine, ça doit être jeudi pour travailler sur les conditions tarifaires. Parce que comme vous le dites, on est encore aujourd'hui sur le tarif on va dire extérieur, donc maintenant on est à l'intérieur. Sachant aussi que les 3 communes qui ont été à l'origine, donc Pérignat-les-sarliève, Aubière et Romagnat ont porté l'investissement. Donc ce qui ne sera pas notre cas, sauf s'il y a des choses à venir. Donc tout ça est sur la table, on a échangé, déjà pris des contacts à la fois au niveau DGS et puis au niveau élu. Notamment avec notre collègue maire de Romagnat. Donc on a une réunion un peu plus formelle qui est cette semaine et bien sûr, on aura l'occasion de revenir dessus, notamment dans le cadre du CCAS, puisque c'est l'utilisateur principal de ce service aujourd'hui. Alors pour cette désignation, donc moi-même comme délégué titulaire, et Patrick Néhémie comme délégué suppléant, je mets le rapport aux voix.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 26 Voix Pour et 7 Abstentions décide :

- **DE DESIGNER** M. Jean Paul Cuzin délégué titulaire et M. Patrick Néhémie délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du SIVU.

M. Le Maire : Oui allez-y M. Dumeil. Attendez, je remets le micro.

M. Dumeil : Merci, je voulais juste donner une explication de vote comme on ne va pas voter 2 pour et 2 abstentions. Je suis, comme je l'ai dit c'est tout à fait normal, favorable à votre désignation et participation à cela. Je maintiens ma remarque à propos du représentant suppléant.

3 - SECURISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : ÉTAT/CONTRAT DE RELANCE DE TRANSITION ECOLOGIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

M. Le Maire : D'accord. Je l'ai entendu. Alors ce que je vous propose avant de passer sur les délibérations de nature budgétaire, financière ; d'aborder le premier rapport que vous avez trouvé sur table qui s'intitule « Sécurisation des bâtiments communaux ». Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Donc vous le savez, malheureusement nos écoles alors on n'en a pas l'apanage à Beaumont mais on a quand même eu notre dose fin août. Donc on a eu plusieurs sites et notamment nos 2 groupes scolaires Jean Zay et du Masage qui ont été visités par des jeunes qui sans doute s'ennuyaient, qui sont venus faire un certain nombre d'exactions à l'intérieur et d'actes de vandalisme. Bon, ce qu'on s'est rendu compte, c'est que ces écoles, et bien, au moment où elles avaient été mises en place, l'insécurité n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui et les systèmes de sécurité étaient soit inexistantes sur des secteurs du type Jean Zay notamment, voire insuffisants sur le Masage. Donc nous avons fait faire et les services techniques ont pris attache d'entreprise pour avoir des devis. Nous avons un coût total de cette opération qui est estimé à 51000€ hors taxes, de l'ordre de 60000 avec un renvoi d'alarme : une alarme, je vais dire du niveau de celle que nous avons au Tremplin ce qui serait tout à fait nécessaire pour sécuriser ces bâtiments. Donc ce que nous proposons, ce que nous vous proposons ce soir, c'est de m'autoriser à solliciter l'État, dans le cadre de la DETR pour obtenir une subvention nous permettant d'atténuer pour la commune le coût à payer pour ces installations. Et vous avez le plan de financement qui est porté, donc nous sollicitons le maximum. Je ne sais pas ce que pourra nous accorder l'État, mais nous sollicitons le maximum, c'est-à-dire 80% sur cette opération pour un montant de 40 800,00€.

Ce qui laisserait si tenté qu'on puisse avoir cette somme un montant de 10 200 pour la commune. Voilà, est-ce qu'il y a peut être des questions ou des observations ? On l'avait un petit peu évoqué en commission, mais il y a peut-être des choses complémentaires, sinon je passerai au vote. Bon je passe au vote.

C'est une demande de parole ? Ah pardon je ne vous avais pas vu Mme Molle.

Mme Molle : Oui, simplement M. Néhémie nous en avait parlé au CST d'ailleurs, parce que j'avais posé la question pour savoir si justement, actuellement, vous aviez fait appel à un service extérieur pour la protection des écoles, ce que nous nous aviez répondu « oui, en effet, à un organisme privé », mais on ne nous avait pas dit que vous étiez en projet immédiat de faire ces travaux là. Enfin ce système là. Vous nous en aviez parlé, mais vous ne nous aviez pas dit que c'était en cours. Voilà.

M. Néhémie : Alors, on n'était pas sûr à ce moment là que la DETR dispose d'une enveloppe préfectorale qui soit susceptible de nous le permettre. On a été informé la semaine dernière qu'il existait cette enveloppe. C'est pourquoi il arrive sur table, parce qu'en fait, c'est une délibération que nous avons fait un peu au dernier moment, saisissant l'opportunité de cette disponibilité d'enveloppe de DETR donc en gros on tente notre chance auprès de la préfecture pour essayer d'obtenir le financement le plus conséquent. Mais c'est vrai qu'au moment du CST, on n'était pas en capacité de le dire.

M. Le Maire : Effectivement, suite au courrier dont vous avez eu transmission d'ailleurs que j'avais transmis à Monsieur le Préfet, j'ai eu un échange avec lui et il reste, comme le dit notre collègue Patrick Néhémie, un reliquat d'enveloppe. Donc j'espère qu'on pourra atténuer au maximum le coup porté par la commune pour cet équipement qui malheureusement est indispensable. Je dis malheureusement, parce que ça dénote aussi au niveau de la société, d'un certain nombre de problématiques. Voilà, s'il n'y a pas d'autres questions, non je ne vois pas de demande de parole, je mets ce rapport aux voix.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour décide :

- **DE SOLLICITER** la demande de subvention auprès de l'État au titre de l'opération de sécurisation des bâtiments communaux, et ce, afin d'anticiper les financements sur ce projet.

4 - ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. Le Maire : Je vous remercie et je vous propose donc de passer au rapport numéro 4 page 11 sur l'adoption d'un règlement budgétaire et financier que va nous présenter notre collègue Patrick Néhémie.

M. Néhémie : Il s'agit d'une disposition qui est de l'ordre de la technique comptable. C'est lié à la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité M57, en lieu et place de la M14, qui prévalait jusque là au 1er janvier 2024. Donc ça demande effectivement de changer les nomenclatures comptables et pour cela d'adopter aussi. Ça fait partie des nouvelles dispositions liées à la M57 un règlement porté par écrit un règlement budgétaire et financier, c'est à dire la notification noir sur blanc des procédures de préparation et d'exécution budgétaire, avec notamment les calendriers de préparation, les calendriers d'élaboration du budget, les modalités d'élaboration du budget également un certain nombre de mesures comme celles qui ont trait à la gestion budgétaire d'opérations pluriannuelles, ce

qu'on appelle les APCP (Autorisation de paiement de crédit de paiement). Un certain nombre de dispositifs de cette nature là qui doivent maintenant être posés noir sur blanc et adoptés par le Conseil municipal, alors que jusqu'à présent, rien de tout cela n'existait d'une manière formelle. Donc vous avez reçu avec ce document là l'ensemble des documents sur la nomenclature budgétaire et notamment le règlement qui vous a été joint le RBF, un document qui fait une quarantaine de pages donc je ne vais peut-être pas vous commenter en l'état.

M. Le Maire : Est-ce qu'il y a des questions, ça pourra alimenter peut-être donc Damien Martin ?

M. Martin : Non, je pense que c'est juste une précision le règlement dans sa globalité a été envoyé soit uniquement aux présidents de groupe, soit uniquement aux personnes qui reçoivent le Conseil Municipal de manière dématérialisé. Mais il n'a pas été envoyé dans sa globalité aux élus qui sont en mode papier et pas président de groupe. Voilà, c'était simplement une précision. Enfin du moins c'est l'impression que j'en ai.

M. Le Maire : C'est bien confirmé effectivement par les services.

Mme Veilhan : Ça serait bien de préciser les choses quand il y a des envois comme ça ciblés.

M. Le Maire : Oui on essaiera parce qu'effectivement la l'envoi dématérialisé c'est quelque chose d'un petit peu nouveau, donc il faut qu'on se rode. Et je vous l'ai dit tout à l'heure, on s'est aussi fait un petit peu coincé avec la modification du tableau des effectifs que Patrick Néhémie commentera tout à l'heure. Mais bon, pour autant, il faut effectivement qu'on progresse sur ces quelques petits points.

M. Bazin : Simplement pour bien comprendre le document a bien été envoyé aux Présidents de groupe ? Qui peuvent éventuellement faire le relais auprès des élus. Il n'empêche qu'on peut l'envoyer.

M. Le Maire : Mais c'est vrai, on ne l'a pas précisé dans l'envoi qui aurait pu être plus explicite. Alors ça, c'était sur la forme, sur le fond, est-ce qu'il y a des questions ? Bon, notre collègue l'a expliqué, c'est de toute façon un passage qui est obligatoire, on est plutôt dans le peloton de tête de la mise en conformité avec l'évolution. Voilà donc s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote pour l'adoption du règlement budgétaire tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, donc selon les modalités d'envoi qui viennent d'être précisées et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour décide :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier ainsi qu'il figure en annexe à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Je vous remercie. Le point suivant et la suite assez logique sur cette délibération qu'on vient d'adopter.

5 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

M. Néhémie : Oui, donc la délibération suivante est dans la continuité effectivement, puisqu'elle porte sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, donc le référentiel M57 qui se substitue au référentiel M14 à compter du 1er janvier 2024. Or ce référentiel M57 en fin de compte nous aligne d'une manière un peu plus uniforme, l'ensemble des modalités de gestion comptable et budgétaires des collectivités, c'est à dire qu'on va se retrouver effectivement avec des modalités similaires à celles qu'on va trouver au Département, à la Métropole, à la Région, etc. Donc éventuellement, ça veut dire aussi que parfois il est presque trop complet pour une collectivité comme la nôtre. Mais bon, c'est ainsi que c'est fait. Parmi les éléments qui sont cependant à noter en termes d'évolution, c'est la possibilité j'y faisais référence tout à l'heure à la notion de gestion pluriannuelle des crédits, c'est-à-dire la possibilité de définir des autorisations de programme. Alors on peut aussi prévoir des autorisations d'engagement, mais dans le cadre de la comptabilité d'une collectivité comme la nôtre, ça n'a pas le même sens. Et puis attaché à ces autorisations de programme, ce que l'on appelle des crédits de paiement très succinctement, ça signifie donc par rapport à un projet d'ampleur et par exemple, ce sera le cas pour le projet Jean Zay mais ce sera le cas aussi sur quelques autres aussi. Je ne vous affirme pas que dès le 1^{er} janvier 2024, nous allons tout faire passer. Ce qui peut l'être sous cette forme pluriannuelle. Mais l'ENS de la Châtaigneraie pourrait en faire partie également, il s'agit d'engagements d'investissements qui sont pluriannuels, donc on définit et on adopte une autorisation de programme qui définit le cadre global de l'investissement pluriannuel et on définit ensuite le rythme de consommation de cette autorisation de programme à travers des crédits de paiement qui sont prévus chaque année. Si bien entendu le montant de l'autorisation de programme est amené à être modifié parce que dans les collectivités qui l'utilise, malheureusement, c'est ce qui se produit actuellement assez fréquemment parce que par exemple, les coûts d'un projet ont explosé suite à des problèmes de coût des matières premières ou de l'énergie. Eh bien, à ce moment-là, on délibère pour modifier le montant de l'autorisation de programme et puis pour les crédits de paiement, on peut ajuster les crédits de paiement chaque année en fonction de l'avancée réelle et non programmée de l'investissement pluriannuel. En matière de fongibilité des crédits, ça nous apporte aussi un peu plus de souplesse dans les mouvements de crédits entre chapitres jusqu'à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des dépenses des crédits relatifs aux dépenses de personnel, donc bien entendu, tous ces mouvements de crédits qui seraient réalisés dans le cadre de ces 7,5% feront bien sûr l'objet ensuite de la régularisation à l'occasion d'une décision modificative. Mais la décision modificative n'est pas préexistante et n'est pas nécessairement préexistante à des glissements, à des déplacements comme ceux-là, de budgétaires, de chapitres à chapitre. Et en matière de gestion des dépenses imprévues, il y a juste là maintenant une limitation explicite à 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Voilà donc, il y a d'autres choses qui relèvent beaucoup plus de la technique comptable et budgétaire.

M. Dumeil : Oui, merci juste quelques mots. Bon, au final, on nous abreuve là de nomenclature pour peut-être finir par faire croire aux plus petites collectivités qu'elles sont devenues des très grandes, puisque c'est pour faire comme les grandes. Mais ça ne va pas ramener des financements et de l'argent dans les caisses des communes, malheureusement. J'ai connu il y a un peu longtemps et dans une autre assemblée d'ailleurs, ces procédures d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Ça donne une certaine souplesse, ça peut fonctionner lorsqu'il s'agit d'un projet qui est étalé sur plusieurs années, mais ça peut être aussi pour différents projets qui se succéderont les uns

aux autres. Et ça présentait certains risques et certains dangers, c'est que finalement les autorisations de programmes prenaient un pas qui était bien plus large que celui que de toute façon aucun crédit de paiement ne pourrait assurer. Et alors justement, et c'est là où je me permets d'intervenir. C'est qu'il y a une notion quand même que vous n'avez pas précisé mais qui est bien notée, c'est qu'il y a un vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, ce qui est un élément de contrôle sur ces dispositions de programmes d'engagement, ce qui n'existait pas dans les anciens systèmes. Et puis effectivement les deux paragraphes suivants en termes de fongibilité, c'est plutôt une bonne souplesse et en termes de dépenses imprévues aussi avec le plafond des 7,5% et c'est aussi une souplesse supplémentaire en termes de fonctionnement.

M. Devise : Oui, je vais compléter ce qu'a dit Alain, c'est que les APCP effectivement moi pour les pratiquer au travail, c'est quand même très intéressant sur les gros programmes d'investissement. Par contre ça demande une bonne rigueur pour éviter de tomber dans tous les pièges qui sont liés aux APCP. Donc pour les petites collectivités qui n'ont pas forcément des moyens administratifs très importants c'est quand même important de le rappeler et donc de faire quand même très attention à ça. Et la deuxième remarque, c'est quand même que la M14 proposait aussi des APCP puisqu'on nous l'avait proposé déjà il y a 20 ans de ça, donc ce n'est pas une nouveauté de la M57.

M. Néhémie : Je confirme effectivement, puisque la réflexion concernant les APCP, nous l'avons eue déjà avant même que la M57, moins que l'arrivée de la M57, soit véritablement programmé. L'intérêt des APCP aussi, c'est de fait la reconnaissance sur un plan budgétaire des programmes pluriannuels. Jusque-là, les programmes pluriannuels c'était de l'ordre de la proclamation plus ou moins précise. Plus ou moins détaillé, là maintenant mettre en place un APCP pour un projet, c'est engageant, budgétairement parlant, pour la collectivité par rapport à ce projet là, je profite d'avoir repris le micro pour indiquer aussi que derrière la M57, il y a aussi un gros travail pour les services. Un gros travail parce que ça veut dire qu'on a une adaptation du logiciel. Donc déjà une nécessité de formation, ça c'est une chose, ensuite il va falloir transférer l'ensemble des nomenclatures et codifications de la M14 sur la M57. Apparemment d'ailleurs ça faisait craindre qu'on ne puisse pas avoir d'éléments de comparaison suffisamment fiables d'un exercice à l'autre. Apparemment ce transfert se fera alors même si il y a des dispositifs automatiques etc, ça reste quand même un gros problème dont je ne vous ai pas parlé parce que c'est un peu de la cuisine interne, mais ce n'est pas que de la cuisine interne n'exagérons pas. C'est la notion de fonction d'antenne qui relève de subdivisions fonctionnelles de notre comptabilité. Celle-ci, effectivement, comme elle n'est pas systématique que le changement de la nomenclature des comptes, ça nécessite de la part de nos services de faire quasiment une analyse au cas par cas de chacune des fonctions et des antennes. Pour savoir ce que l'on va constituer dans la nouvelle nomenclature et comment on va faire ces transferts de l'un sur l'autre. Donc ça demande un gros travail et donc on a un petit service financier avec Kevin, ici présent et Isabelle aussi. Et ça leur demande un gros travail de formation puis de transfert derrière. Pour la collectivité, outre le fait qu'on change de système, ça constitue aussi une charge très importante à réaliser d'ici le 1^{er} janvier 2024.

M. Dumeil : Oui, dans la prolongation, effectivement comme il est évoqué dans le rapport, les dispositions de cette M57 à toutes les collectivités, la Région, le Département et les Métropoles, c'est un peu moins dangereux pour les communes, mais pour les autres collectivités, ça peut le devenir parce que c'est aussi l'élément entre guillemets : je les ouvre et je les ferme : « je fais plaisir à tout le

monde. » Et ça instaure ensuite obligatoirement un classement et un ordre de priorité dans les autorisations de programme parce qu'on sait que sinon ça sera insupportable et irréalisable. C'est moins le cas et c'est moins obligé puisqu'on ne représente pas des territoires différents. On représente tous le même alors que dans les autres assemblées que je citais, chacun ou chaque élu représente un territoire. Il fut un temps où justement, la Métropole a établi des classements dans les autorisations de programme.

M. Le Maire : Ce qui peut conduire certaines collectivités à avoir des listes à rallonge sur lesquelles il faut faire du ménage à un moment donné. Mais comme vous le dites, dans une collectivité comme la nôtre, le risque est beaucoup moins important et c'était évoqué par notre collègue aussi, on ne va pas tout passer en APCP. Il y a un certain nombre d'opérations qui s'y prêtent peut-être plus particulièrement. Parce que derrière aussi, il y a du travail qui est à faire et je crois que c'est important. Sur ce changement de nomenclature, je vous propose de le mettre à vos votes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 33 Voix Pour décide :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Beaumont à compter du 01/01/2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - FIXATION DE LA DUREE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissements figurant en annexe à la présente délibération à compter du 01/01/2024 ;
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque immobilisation de façon linéaire au prorata temporis et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;
- **DE MAINTENIR** le seuil de biens dits « de faible valeur » à 1 000 € HT ;
- **DE DEROGER** à la pratique de l'amortissement au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € HT. Le cas échéant, l'amortissement se calculera sur une (1) année à compter du 01 janvier de l'année suivant la mise en service du bien concerné, soit au 01/01/N+1 ;
- **D'APPLIQUER** la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire ;
- **DE RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies par la nomenclature M14 ;
- **DE DIRE** que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 01/01/2024 pour le budget ville de la Commune de Beaumont.

Alors conséquence également, c'est le rapport numéro 6 sur la fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en méthode M 57.

7 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 ET PREVISIONNELLES 2023

M. Néhémie : Donc je vais là aussi vous épargner la lecture intégrale de la note de synthèse, ce qu'il convient quand même de noter, c'est qu'il y a l'obligation d'adopter la fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et des immobilisations pour la M 57. Comme bien entendu on le faisait pour la M14 mais d'une manière un petit peu plus complète. Et notamment par le fait que nous devons inscrire tous les types d'immobilisations corporelles et incorporelles. Oui, y compris des éléments qui éventuellement ne correspondent pas à notre situation. Donc c'est pourquoi vous avez trouvé dans le document un tableau qui récapitule en annexe toutes les natures d'immobilisation et les conditions d'amortissement qui s'y rapportent. Sachez quand même que pour simplifier les choses, hormis l'apparition de quelques éléments nouveaux et qui très probablement, peuvent être complètement inopérants. J'en prends un, par exemple un terrain de gisement, donc je ne sais pas si on trouve du pétrole à Beaumont. En termes de mobilisation, c'est prévu. Mais donc il y a quelques modifications de cette nature là, sinon nous reprenons l'intégralité des conditions d'amortissement qui prévalaient avec la M14. C'est celles qui apparaissent en plus mais qu'on doit introduire comme celles sur les terrains de gisement par exemple, qui doit être inclus dans la liste. Même s'il est assez peu probable qu'on la remplisse cette ligne là.

M. Le Maire : Donc sur cette partie là puisqu'il faut délibérer, je le mets à vos votes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour décide :

- **D'APPROUVER** les montants définitifs des attributions de compensation 2022,
- **D'APPROUVER** les montants prévisionnels des attributions de compensation 2023,
 - Fonctionnement : 950 728 €
 - Investissement : 106 621 €

8 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA VILLE DE BEAUMONT REGULARISATION DES FICHES SECTORIELLES 2022 ET FICHES SECTORIELLES PREVISIONNELLES 2023

M. Le Maire : Alors toujours dans les rapports de nature finances donc les attributions de compensation définitives pour 2022 et prévisionnelles pour 2023. Et c'est toujours notre collègue qui vous le présente dans le cadre des relations que nous avons avec la Métropole.

M. Néhémie : C'est un peu un marronnier. Chaque année on a cette délibération à faire. Je vous rappelle juste que suite à la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités. Il arrive que la Métropole, pour un certain nombre d'activités pour lesquelles elle a délégué, elle a compétence, sollicite les services de la commune et à l'inverse, la commune sollicite les services de la Métropole sur un certain nombre de dossiers comme par exemple certains dossiers relatifs aux finances. L'exemple de services pour lesquels nous contribuons, nous apportons un concours à l'activité de la Métropole. Ça peut être par exemple les espaces verts dans certains domaines, ça peut être aussi les activités de réparation de véhicules. Le pôle de proximité ne dispose pas d'une cellule spécifique en matière de réparation de véhicule. C'est le service garage de notre collectivité qui assure l'entretien et les réparations des véhicules du pôle de proximité de la Métropole. Donc en fin d'année bien entendu, nous facturons les coûts qui ont été engagés, y compris le coût de personnel et les coûts de matières et de prestations qui ont été engagés à cette occasion là. Donc chaque année ceci fait partie

de ce que l'on appelle des fiches sectorielles qui, pour chacun de ces secteurs-là définit dans un premier temps, la prévision budgétaire de cette transaction entre la Métropole et la commune et puis en fin d'année parce que ça demande un long temps. Vous voyez par exemple pour solder les affaires de 2022, nous atteignons septembre 2023. Donc en septembre 2023, par exemple, nous régularisons la fiche sectorielle de 2022 à partir des prévisions qui ont été faites et à la lumière de ces résultats définitifs de 2022, nous traçons la fiche sectorielle prévisionnelle de 2023. Donc c'est ce que vous trouvez dans les documents qui suivent. Pour résumer là en matière d'entretien du patrimoine bâti, vous aviez +18 930, 07€ par rapport au prévisionnel pour les espaces verts 1 783,14€ qui n'ont pas été réalisés par rapport au prévisionnel. Et puis en matière d'entretien, maintenance des véhicules transférés, c'est-à-dire ceux qui sont au pôle de proximité 14 396,30€ non réalisés. En gros, si vous voulez la réparation des véhicules de la Métropole a coûté un petit peu moins cher que ce qui était initialement prévu. Et partant de là, bien entendu on réactualise, on fixe les fiches sectorielles pour 2023 du moins le compte administratif de 2022 s'établit pour chacun de ces secteurs-là à 58 357, 27 € pour le patrimoine bâti, 248 000 € pour les espaces verts et le chemin vert, 32 760 € pour les véhicules transférés. Bien entendu, et après vous avez les fiches de 2023 qui se basent sur les résultats obtenus en 2022.

M. Le Maire : Voilà, il y a effectivement deux délibérations qui sont très proches, mais qu'on adoptera l'une après l'autre. Donc sur la délibération numéro 7, attribution de compensation définitive 2022 prévisionnelle 2023.

Et pour la mise à disposition des services entre la Métropole, la Ville de Beaumont à travers la régularisation des fiches sectorielles 2022 et les prévisionnels 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour décide :

- **DE VALIDER** les fiches sectorielles de régularisation 2022 jointes à la présente délibération,
- **DE PROCEDER** aux régularisations correspondantes,
- **DE VALIDER** les fiches sectorielles 2023, précisant les montants prévisionnels, également jointes à la présente délibération.

C'est 2 rapports donc sont adoptés. Je vous remercie et nous passons derrière à une décision modificative au budget principal qui est donc toujours présenté par notre collègue, Patrick Néhémie.

9 - DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET PRINCIPAL

M. Néhémie : Cette décision modificative porte sur un montant relativement limité, il s'agit plutôt d'ajustement par rapport à un certain nombre d'éléments qui ont pu être soit légèrement modifiés parce que le contexte a légèrement bougé ou tout simplement actualisé en fonction de chiffres définitifs dont nous pouvions disposer. Par exemple, pour les reprises de provision pour dépréciation des comptes des redevables 2022 pour appliquer ensuite ce pourcentage de 15% qui doit être systématiquement appliqué sur ce chiffre là donc une prévision avait été faite ici, on vous propose de l'ajuster avec les résultats définitifs. Concernant la correction d'imputation budgétaire pour les opérations de modernisation des éclairages des gymnases au moment du budget primitif cette dépense avait été engagée comme une dépense d'investissement de la commune, alors qu'en fait, comme nous menons l'opération avec territoire d'énergie, c'est territoire d'énergie qui réalise les

opérations et nous apportons un fonds de concours. Donc cette somme qui initialement était prévue en investissement, doit glisser maintenant pour apparaître en qualité de fonds de concours. Mais le montant est exactement le même. Simplement, c'est une nouvelle affectation c'est un transfert entre comptes. Pour l'ouverture des crédits afférents aux aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau et d'hydro économes. On avait adopté en juin dernier une délibération. Il y avait lieu donc d'intégrer l'enveloppe correspondante dans le budget et pour cela, il nous fallait attendre une décision modificative, donc on profite de cette décision modificative pour inscrire la somme de 5000€ pour ces aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau et d'hydro économes. Pour ce qui est du remboursement de la taxe d'aménagement, alors là il s'agit tout simplement d'une erreur qui s'était produite. Et qui fait que deux avis de somme à payer relatifs à un trop perçu de la taxe d'aménagement avaient été notifiés. Donc la commune est donc sollicitée pour reverser les sommes de 238,26€ et 16,85€ qui sont à honorer. Ceci conduit donc à une modification de la section de fonctionnement en dépense et en recette pour 4753,01€, ainsi qu'en section d'investissement puisqu'il y a des glissements.

M. Le Maire : Voilà, merci pour ces explications on va dire plutôt de caractère technique ou de régularisation. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Oui, Damien Martin.

M. Martin : Merci, c'est simplement une explication de vote comme nous n'avions pas voté le budget principal, nous nous abstenons sur cette délibération. Merci.

M. Ulrich : Pareil comme on avait voté contre le budget, on votera contre la délibération.

M. Le Maire : Non, non mais c'est effectivement une position tout à fait logique. Je vais démarrer le vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 22 Voix Pour 5 Voix Contre, 6 Abstentions décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :

Section	Décision modificative 1	Budget global
Fonctionnement	+ 4 753.01 €	11 548 775.47 €
Investissement	+ 4 753.01 €	7 911 902.90 €

10 - CLOTURE DE LA REGIE DE POLICE MUNICIPALE POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES ET DES CONSIGNATIONS

M. Le Maire : Alors délibération suivante. Et qui doit être la dernière de la série du domaine finance, c'est la clôture de la régie de police municipale pour l'encaissement du produit des amendes et des consignations qui nous est présentée également par notre collègue Patrick Néhémie.

M. Néhémie : Alors cette délibération est le résultat logique du fait qu'aujourd'hui pour simplifier et pour parler crûment, il n'existe plus de carnet à souche à la police municipale. Mais on utilise aujourd'hui des systèmes dématérialisés et de fait, il n'y a plus d'encaissement de la part de la police

municipale au niveau de la commune comme au niveau d'énorme d'autres communes et les services de l'État nous ont demandés de clore cette régie qui était restée toujours existante mais dormante, donc nous devons pour cela procéder à une délibération pour clore cette régie de la police municipale.

M. Le Maire : Voilà, s'il n'y a pas de question, je mets le rapport aux voix.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour décide :

- **DE SUPPRIMER** la régie de recettes relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

11 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SMTC-AC POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS DES ELEVES POUR L'ACTIVITE NATATION

M. Le Maire : Merci on va passer dans le domaine petite enfance, enfance et jeunesse avec un premier rapport sur l'autorisation que je sollicite pour la signature de la Convention avec le SMTC-AC pour le remboursement des frais de transport des élèves pour l'activité natation et c'est notre collègue Yaëlle Mathieu Pegart, qui va nous la présenter.

Mme Pegart : Le comité syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge depuis la rentrée 2016 des coûts de transport des classes de grande section de maternelle et du CP au CM2 des 23 communes du ressort territorial du SMTC-AC pour l'activité natation et dans la limite du nombre de séances obligatoires. Il s'agit de prendre le relais financier du service pour l'année scolaire 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, sans changer son organisation actuelle. Aussi, la commune continuera de payer les factures relatives aux marchés publics conclus avec la société Keolis loisirs et voyages et présentera les factures acquittées et au SMTC-AC pour remboursement à la commune.

M. Le Maire : C'est chaque année effectivement. Là aussi dans la série des marronniers, ça en est un autre. Mais bon, il faut le passer et à chaque fois pour solliciter.

M. Néhémie : Juste la nouveauté, c'est qu'effectivement le SMTC avait été longuement sollicité par les communes pour assurer la prise en charge des grandes sections de maternelles. Dans un premier temps, l'activité natation n'étant pas au programme, était au programme des sections CP. Et donc il y avait eu cette mise en place. Maintenant il y a de plus en plus de grandes sections de maternelle dans les communes qui emmènent les enfants à la natation. En conséquence de quoi, il a été décidé d'étendre ce dispositif aux maternelles.

M. Dumeil : C'est juste 30 secondes pour le fun de la natation. La facture doit être d'ailleurs un peu moins chère puisque précédemment, les élèves de Beaumont allaient à la piscine de Chamalières. Comme la piscine de Chamalières et depuis un certain temps et pour encore un certain temps en travaux, ils vont à Coubertin, donc le parcours aller-retour est moins long, ça doit coûter moins cher.

M. Le Maire : Oui, mais je ne crois pas que la facturation soit sur le kilométrage mais c'est sur le temps de mobilisation du véhicule et du chauffeur mais bon. Je mets ce rapport aux voix.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour décide :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SMTC-AC pour le remboursement des frais de transports des élèves pour l'activité natation.

12 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR DES PROJETS ET ACTIONS SPECIFIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS BEAUMONTOISES

M. Le Maire : Le rapport suivant est dans l'animation vie associative, sportive et culturelle et il s'agit de l'attribution de subventions pour des projets et actions spécifiques au titre de l'année 2023 en faveur des associations beaumontaises. Donc vous savez qu'on a adopté l'élément principal qui constitue les subventions de fonctionnement. Et nous avons eu des demandes qui sont arrivées comme c'est dit dans l'intitulé de la délibération, sur des actions spécifiques ou des projets. Ces différentes demandes ont été examinées dans la Commission et c'est donc le résultat de ceux-là qui vous est présenté par notre collègue Michel Préau.

M. Préau : Bonsoir. A Beaumont, ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux dans le cadre de sa politique générale en soutien à la vie associative, la ville de Beaumont accompagne les associations qui en font la demande, tant d'un point de vue administratif, technique, matériel, logistique que financier. À ce titre, une enveloppe globale de 270 000€ a été allouée pour le subventionnement des associations œuvrant sur le territoire beaumontais. Le Conseil Municipal réuni en avril, a attribué 240 950€ à 34 associations pour participer à leur fonctionnement global, ce qui permet de disposer d'un reliquat de 29 050€ sur l'enveloppe globale. Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en plus des subventions versées pour le fonctionnement global des associations, il est possible pour les collectivités territoriales de participer financièrement à la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique proposé par les associations. À ce titre, plusieurs demandes de subventions ont été réalisées pour des projets ou des actions spécifiques. Ainsi, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter la ventilation selon la répartition figurant dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 12 530,00€, que les crédits soient inscrits au chapitre 65 du budget 2023. La Commission animation vie associative, sportive et culturelle s'est réunie en date du 4 septembre 2023 afin d'étudier les dossiers déposés et a décidé de proposer la répartition figurant dans le tableau joint en annexe.

M. Le Maire : Voilà. Donc le tableau vous l'avez, il a été envoyé avec les rapports.

M. Devise : Oui, moi je voudrais compléter ce qu'a dit Michel, en fait ça c'est la dernière fois qu'on a ça comme ça puisque certaines subventions là sont en fait des subventions de fonctionnement. Alors déjà le collectif Romy parce qu'il a eu une erreur au départ sur son dossier, donc ce n'est vraiment pas un projet là que ce soit clair pour tout le monde, c'est une subvention de fonctionnement classique. Et puis pour celles qui sont récurrentes, c'est ce qu'on avait dit en commission. Je pense que c'est bien de le préciser comme Atout cœur qui a besoin de trésorerie pour lancer chaque année ça passe vraiment en subvention de fonctionnement. A côté de ça, moi je note quand même qu'avec les problèmes qu'on a au service vie associative en ce moment, donc il n'y a plus de guichet unique qui fonctionne. On a bien vu que quand on a étudié les dossiers, on a appliqué les règles qu'on avait

fixées qui ont été présentées en juin. Il me semble ici. Par contre on a vu que certains budgets étaient mal établis parce qu'ils n'avaient pas eu d'assistance. Si je pense aux BFAM, force athlétique ils n'ont pas mis la buvette etc dans leur action et donc ils ont été écrêtés à 50% du montant du budget. C'est dommage qu'on ait plus de guichet unique pour les aider à remplir correctement les choses. Et la question c'est, est-ce qu'on a une date pour savoir quand est-ce qu'on aura un guichet unique qui fonctionnera ?

M. Le Maire : Alors une date précise, c'est difficile, on y travaille pour être en capacité d'ouvrir progressivement sur des plages comme d'ailleurs ça avait été le cas pendant une période d'avoir cette assistance. C'est quelque chose que bien sûr, on espère le plus rapide possible. Pour autant, il faut que le personnel se forme et soit en capacité de répondre. Après sur la première partie de l'intervention sur le collectif Romy, c'est encore un projet puisque souvenez-vous, quand on l'a mis en place, ce qu'on avait dit, c'est qu'on ferait un bilan au bout de trois exercices. Donc on est au 3e exercice. Et il faudra qu'au niveau de la commission, on s'interroge sur la poursuite ou pas et si poursuites il y a les conditions. Voilà donc ça, ça avait été clair à l'époque avec les personnes puisque c'était une volonté on va dire politique, de développer l'activité théâtre sur la commune. Donc il faut qu'on ait cette évaluation. Et en fonction de ce qu'il en sortira, nous conviendrons ou pas de le poursuivre, mais on le fera dans le cadre de la Commission en mettant tout à plat donc effectivement, il y avait eu un peu de retard sur le dossier, mais ça n'aurait pas changé le fait de le laisser dans cette famille là puisque ça reste encore un projet. Et après effectivement ça a été évoqué pour Atout cœur puisque c'est une somme qui est à l'issue de l'opération intégralement reversée au Téléthon mais qui peut leur permettre d'avoir un amorçage on va dire, pour engager des dépenses sur lesquelles après bien sûr ils récupèrent l'ensemble du résultat de leurs opérations et qui est versé. Donc là effectivement on rejoint bien le fait de pouvoir le mettre. Ça sera d'ailleurs aussi plus peut-être plus lisible pour l'association qui sait qu'elle pourra disposer pour cette intervention là du montant de la subvention qui lui est attribuée.

M. Préau : Comme c'était le cas auparavant.

M. Le Maire : Oui tu as raison de le relever, voilà ce qu'il y a d'autres remarques questions. S'il n'y en a pas, je mets le rapport aux voix. Alors, est-ce qu'il y a, vous savez que par rapport à la charte éthique, tous ceux qui ont des liens de proximité avec les associations doivent s'écarter du vote. Donc voilà, s'il y en a parmi vous, je leur demande de respecter cette disposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 25 Voix Pour, 5 Abstentions et 3 Non participation au vote (M. Patrick Néhémie, M. Jean-François Maume et le pouvoir de Mme Aline Faye) décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi de subventions et leur versement aux associations, selon la répartition figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant de 12 530,00 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65 du budget 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

M. Dumeil : Je voulais juste faire une remarque et je l'ai pas faite avant, c'était pour pas perturber justement le vote quoi que ce soit. On reconnaît, on connaît tous la dynamique et l'élan qui est donné à la section de touch rugby et c'est très bien. La seule question qu'on peut se poser c'est que

normalement quand des éléments de club sont sélectionnés par une fédération. Non seulement c'est les fédérations parce que la Fédération de touch rugby, elle a 38 ans d'existence au niveau national, c'est les fédérations qui prennent les frais à charge. Mais même en plus, les clubs en sont subventionnés des fois. Enfin voilà ça c'était juste mais sans plus hein. Au contraire, si ça peut donner un élan supplémentaire encore, tant mieux, d'accord. Mais il faut bien que les fédérations jouent leur rôle.

M. Néhémie : Cette fédération n'a pas d'énormes moyens effectivement, au point même que les jeunes internationaux doivent prendre une partie de leurs dépenses lorsqu'ils vont dans des compétitions internationales, à leurs frais et parce qu'ils ne peuvent pas être aux frais du club en plus qui n'a pas les moyens, donc nous on s'est rapproché des services métropolitains du service des sports de la Métropole parce que le volcanique touch, en ayant des internationaux dans ses rangs et en participant à des manifestations nationales, rentrent dans le cadre possible de financement métropolitain parce qu'il s'agit d'un club d'audience nationale dans un sport qui est reconnu par le Ministère des sports. En conséquence de quoi on va voir avec la Métropole pour qu'ils puissent les aider à monter un dossier, pour qu'ils puissent bénéficier de financement de la Métropole, ce qui changerait quand même assez singulièrement leur vie.

M. Dumeil : On est d'accord en fait c'est l'illustration de certaines petites fédérations, même si elles sont anciennes, puisque je crois qu'elle a 35 ou 38 ans. Aujourd'hui il y a une couverture du territoire national quasi total et que sauf qu'il y a un temps de latence pour se faire reconnaître. Et puis ça dépend aussi ensuite des calendriers de compétition parce que c'est une activité aussi internationale. Mais on sait aussi qu'il a des parents pauvres et pour l'instant, ils sont là-dedans, mais on peut penser que ça va aller en prospérant.

M. Le Maire : Oui, effectivement, c'était notre volonté de les accompagner, mais c'est vrai que sur une fédération qui a des moyens visiblement limités.

M. Préau : Puis c'est un club qui est jeune et qui est monté assez vite aussi. Mais bon pour le moment elle est, on va dire, elle est défaillante, puisqu'elle objecte au club qu'elle n'a pas les moyens. Bon après nous on n'a pas les comptes de la Fédération mais ça nous paraissait quand même dommage que des jeunes soient obligés ou leurs familles de participer au déplacement. Ils se sont déplacés à Nottingham et ils ont gagnés. Voilà donc c'est quand même un billet et en plus ils ont gagné, ils sont venus avec des médailles donc c'était important pour nous de les accompagner. Mais je suis d'accord sur le fond, je veux dire ce n'est pas normal mais bon. Voilà donc on a voté là je crois. Oui, on avait voté.

M. Le Maire : C'est que Monsieur Dumeil est intervenu après le vote. Donc merci pour pour le soutien à ces équipes.

13 - GS MASAGE - CHAUFFAGE POLICE D'ABONNEMENT – RESEAU DE CHALEUR CLAUVAE

M. le Maire : Alors on passe sur la Commission grand travaux, aménagement du territoire et la première, donc délibération que nous présente Christian Durantin. Et relative au groupe scolaire du Masage sur le chauffage et la connexion au réseau de chaleur.

M. Durantin : Pour rappel, la Chaufferie centrale sur laquelle est raccordée la sous-station du groupe scolaire du Masage comprend 5 chaudières et une unité de cogénération. Depuis décembre 2011,

une convention de délégation de service public a été confiée à Dalkia pour une durée de 12 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence sur les réseaux de chaleur ou de froid urbain. Elle s'est donc substituée depuis 2017 à la commune dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces conventions. Et en 2021 Clermont Auvergne Métropole a attribué une nouvelle délégation de service public à une Société d'Économie Mixte à OPération unique (SEMOP) réunissant le groupe IDEX et la Métropole, en vue de la création et de l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur déployé sur le sud de l'agglomération. À l'échéance du contrat des aspects actuels avec Dalkia, à savoir le 30 novembre 2023. Les installations seront donc reprises par clauvae dans le cadre de la nouvelle concession. De fait, il est nécessaire pour la commune de Beaumont de conclure une police d'abonnement avec la société clauvae afin de satisfaire les besoins de chauffage du groupe scolaire du Masage. Pour votre info, le raccordement au nouveau réseau de chaleur aurait permis de réaliser une économie sur 2021 de 14,52%. Sur 2022 de 30,8% et sur les 6 premiers mois de 2023 de 25,11%. Et une diminution des émissions de gaz à effet de serre sur 2021 de 27 tonnes, 2022 21 tonnes et sur les 6 premiers mois de 2023, 15 tonnes. Donc, Monsieur le Maire va proposer au Conseil Municipal d'approuver cette DSP avec Clauvae et de l'autoriser à signer la police d'abonnement.

M. Le Maire : Effectivement, enfin, on considère que c'est une chance à la fois dans le cadre de l'engagement de développement durable dans lequel on souhaite que la commune s'intègre et puis également sur le volet économique, notre collègue vous a donné les éléments, c'est plusieurs milliers d'euros qui seront ainsi économisés lorsque le raccordement sera fait et je crois que c'est tout à fait intéressant de pouvoir l'activer parce qu'il y a des demandes, des prises de parole. Olivier Devise.

M. Devise : Une précision, c'est des tonnes équivalent CO 2 hein l'unité ce n'est pas des tonnes.

M. Durantin : Pardon.

M. Le Maire : Cette précision importante ayant été faite, oui, Madame Molle souhaitait intervenir.

Mme Molle : C'est simplement une remarque page 6, ça concerne bien le groupe scolaire du Masage. Et quand on parle du nombre de logements, il n'y a pas de chiffres, il y a un logement au Masage ?

M. Le Maire : Il y a deux logements.

Mme Molle : Alors ce n'est pas marqué, il n'y a rien de marqué dans la convention en face du nombre de logements dans les caractéristiques techniques du point de livraison, c'est marqué surface totale plancher 3115 m², nombre de logements, il n'y a rien.

M. Le Maire : Il y a bien 2 logements, ça c'est sûr. Ils sont d'ailleurs occupés, loués donc oui. C'est que la consommation doit être forfaitisée dans les charges. Puisque c'est le résultat des logements par nécessité absolue de fonctions qui existaient pour les anciens instituteurs, mais on le vérifiera. Voilà. Eh bien, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de service et la police d'abonnement avec la société CLAUVAE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer la police d'abonnement.

14 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BC N°301 ET 302 SUBSTITUTION ACQUEREUR

M. Le Maire : Alors rapport suivant, qui est cette fois-ci présenté par Christine Lechevalier, qui touche donc la cession des parcelles cadastrées BC 301 et 302. On est dans une délibération qu'on a déjà prise, mais comme il y a une substitution d'acquéreur, c'est-à-dire que la société qui doit faire l'acquisition a fait une constitution d'une société spécifique pour l'opération. Vous savez que l'opérateur est Novalis. Ils ont créé une opération, une structure qui s'appelle Cœur de ville non, pardon, non, c'est le nom de l'opération, c'est Beaumont Lacroix. Voilà on l'a sur l'extrait de Kbis qui est en page 107 qu'on vous a joint.

Mme Lechevallier : Donc le Conseil Municipal a accepté de vendre par acte notarié des parcelles cadastrées section BC 301 et BC 302 pour une superficie de 1898 m² et elles sont situées place de la Croix Neuve. Et donc afin de préparer, l'aménagement du projet Cœur de ville et ça c'était donc l'ilot B et le vendre à Novalys. Pour rappel donc, le prix de cession est fixé à 520 000€ net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Donc afin de porter l'opération, Novalis a créé une société civile de construction neuve dénommée Beaumont Lacroix et donc la cession se fera au profit de ladite société.

M. Dumeil : Oui, juste une toute petite réflexion, je ne vais pas faire casser la vente. Je trouve que Novalis ils n'ont pas fait preuve d'une imagination extraordinaire parce que le quartier s'appelant la Croix Neuve ça aurait pu être Beaumont la croix Neuve parce que Beaumont Lacroix ça veut pas dire grand chose, mais il y a d'autres raisons sociales de société qui ne veulent rien dire.

M. Le Maire : Tant que ce n'est pas la croix et la bannière, hein ? On peut s'en satisfaire. Voilà on a les mêmes sources d'inspiration. Pardon, je n'ai pas vu votre demande de parole Madame Veilhan, je vous en prie.

Mme Veilhan : Je vous rappelle que nous avons voté contre la cession de ces parcelles à la société Novalis au début de l'année 2023 et en cohérence avec ce vote, nous n'approuverons pas cette délibération. Comme nous l'avions expliqué en janvier, nous continuons de regretter l'absence de projet global pour l'opération Cœur de Ville et le découpage des terrains disponibles entre plusieurs opérateurs. Pas de plan d'urbanisme, pas de zone d'aménagement concertée qui auraient permis l'engagement financier. On y reviendra tout à l'heure de plusieurs acteurs sur un projet d'ensemble pour le quartier, nous aurons à la place deux opérations immobilières et financières. Pour revenir à la délibération, une société civile permet d'associer plusieurs partenaires dans un montage financier avantageux. Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus sur le 2e partenaire, axiome qui rentre dans le projet ? Les avantages fiscaux autorisés par de tels statuts ainsi que la finalité du projet, c'est-à-dire une résidence senior, confirme nos craintes, il s'agira bien là d'une opération tout autant financière qu'immobilière, réalisée au détriment d'un projet qui aurait pu concerner et satisfaire l'ensemble des beaumontois.

M. Le Maire : Alors votre position est effectivement conforme à celle que vous aviez prise lors de la première présentation et après moi je ne vous donnerai pas d'éléments sur les associés puisque je n'ai pas d'informations sur les associés d'une société, ça c'est leur je vais dire si vous me permettez le terme leur cuisine interne dans le cadre de leur fonctionnement, mais il vous aura pas échappé non plus que ces deux sociétés sont situées à la même adresse postale, donc sans doute qu'il y a une

constitution là-dessus de répartition entre les opérateurs. Mais là je n'ai pas d'information et ce n'est pas ce qui m'importe. Après sur le fond mais on ne va pas refaire le débat puisqu'il avait déjà été engagé, mais simplement vous dire que la résidence pour seniors qui sera construite, c'est une résidence qui va être faite par Novalys mais acquise par un bailleur social en état futur d'achèvement et qui travaillera pour offrir un accueil à des Beaumontois bien sûr en priorité. Ce que nous souhaitons puisqu'aujourd'hui c'est une demande qui a été exprimée donc voilà, après pouvoir gérer, n'oubliez pas que sur cette session nous nous vendons une partie complémentaire mais il y a eu une opération de privé à opérateur sur laquelle nous ne sommes pas intervenus. Voilà mais bon le débat a effectivement déjà eu lieu.

Mme Veilhan : Non, c'est juste qu' en fait, on veut souligner pour parler plus franchement parlant, le potentiel d'optimisation fiscale que donnent ces statuts et donc du coup en fait la puissance publique. Ben j'allais dire elle perd deux fois en fait elle perd parce qu'elle n'a pas préempté et donc en fait on passe par un opérateur privé pour que ce soit quand même un organisme de logements sociaux qui rachète une partie du terrain et en plus en fait on permet un montage financier qui accroît l'optimisation fiscale, donc ça coûte cher finalement.

M. Le Maire : Ici on gère les affaires de la commune tant qu'elle se règle dans le cadre des lois nationales, je ne peux pas y voir d'objection. Après dimanche, il y a des élections. Vous pouvez en parler au candidat sénateur s'ils peuvent intervenir là-dessus. Mais bon, pour moi, ce qu'on a vu aujourd'hui sur ce montage là, il est tout à fait licite et on ne va pas remettre en cause ce type d'opération.

M. Martin : Merci une dernière intervention. On voit que ce prix de vente est en corrélation avec les prix qui se pratiquent sur Beaumont et on constate quand même une grande fluctuation par rapport au prix de vente du terrain route d'Aubière. Mais pour revenir sur l'opération plus précisément, on avait demandé un bilan par rapport au prix d'acquisition pour mettre en perspective de l'ensemble immobilier. On n'a toujours pas eu de retour.

M. Le Maire : Sur cette question, bon alors je sais qu'il a été fait, on vous le communiquera à la prochaine Commission parce que nous nous l'avons fait.

M. Martin : On l'attend alors, merci.

M. Le Maire : On pourra le faire sur l'ensemble des parcelles d'ailleurs et vous verrez d'ailleurs, il y a un certain nombre de choses qui peuvent poser interrogation, mais on vous donnera les éléments et de toute façon ce sont des éléments de données publiques donc il n'y a aucune raison de ne pas vous les communiquer.

Mme Molle : Excusez-moi simplement une question peut être que vous ne pourrez pas me répondre. C'est une inquiétude actuellement Novalys construit sur Romagnat à côté de l'ancien Aldi et les travaux sont arrêtés depuis fin d'année 2022. Il n'y a plus rien qui se passe, donc c'était quand même une inquiétude de savoir qu'en est-il ? Pourquoi ces travaux sont arrêtés et est-ce que Novalys est fiable du coup ?

M. Le Maire : Alors pourquoi les travaux sont arrêtés ? Je ne pourrais pas vous le dire. Novalys paraît tout à fait fiable, c'est une société qui est très implantée du côté d'Annecy, dans toute cette région là donc sur la partie Est de Rhône alpine et souhaitait venir sur l'Auvergne. Ils ont fait, j'avais vu mon

collègue de Pont-du-Château, notamment des opérations de qualité sur ce secteur. Je ne sais pas si c'est lié à Novalys ou un corps d'état qui est défaillant parce que malheureusement on en rencontre assez fréquemment aujourd'hui, y compris sur des infructuosités de lots sur du logement social. Il faut parfois que les bailleurs sociaux relancent. Donc je ne peux pas vous dire. Donc je mets le rapport aux voix.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 26 Voix Pour, 5 Voix Contre et 2 Abstentions décide :

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées section BC n° 301 et 302 aux mêmes caractéristiques et conditions prévues dans la délibération n°2023.01.03 du 31 janvier 2023 à la société « BEAUMONT LA CROIX » ou toute autre société à laquelle elle se substituera, au prix de 520 000 € (frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;

15 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024, RECRUTEMENT DU PERSONNEL D'ENQUETE

M. Le Maire : Je vous remercie alors rapport suivant on passe aux ressources humaines et donc c'est Patrick Néhémie qui prend le relais avec les deux délibérations qui sont inscrites, plus celle qui a été remise sur table, donc sur l'évolution du tableau des effectifs.

M. Néhémie : Alors c'est la soirée des marronniers, parce qu'en voilà un autre. Il s'agit du recensement de la population, donc du recrutement de trois personnes pour réaliser cette opération comme chaque année, les modalités de fonctionnement aussi bien que les modalités de rémunération sont similaires. Il y a juste une évolution bien entendu des montants pour tenir compte de l'évolution des coûts et de l'inflation avec un forfait par demi-journée de formation par exemple, qui passe de 26,05 € à 27,50 € et les autres éléments sont de la même nature, la rémunération forfaitaire est de 990 € bruts contre 937 € en 2023. Donc à part ces éléments là et l'indication parce qu'on l'avait pas fait figurer sur le document qu'il s'agit d'une rémunération qui est au prorata du travail effectué. Hormis ces éléments là, le texte est de la même nature que celui des années précédentes.

M. Le Maire : Question remarque, bon, vous savez qu'on est dans ce fonctionnement annuel par quartier donc qui sont définis par l'Insee et il faut qu'on mette en œuvre au niveau de chaque commune les outils, c'est notamment le personnel pour aller au contact des populations. Non, non, on ne l'a pas reçu la zone d'échantillonnage. Donc je mets le rapport aux voix.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour décide :

- **DE L'AUTORISER** à prendre les mesures nécessaires pour le recrutement de trois agents recenseurs ;
- **DE RETENIR** les modalités de rémunération des trois agents recenseurs comme ci-après :

Rémunération forfaitaire sur la base de 990€ brut pour l'ensemble de la mission

Auxquels s'ajoutent :

- Forfait par demie-journée de formation : 27.50€

- Tournée de reconnaissance : 55,02€
- Forfait de transport et/ou de téléphone : 66.02€
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

16 - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

M. Le Maire : Je vous remercie. Rapport suivant, rapport numéro 16, recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité. Et c'est donc Patrick Néhémie qui nous le présente également.

M. Néhémie : Et donc depuis quelques années, on essaie de promouvoir l'apprentissage dans notre collectivité. Cette année, nous avons initialement le projet de proposer quatre contrats d'apprentissage. Malheureusement, nous ne sommes pas la seule collectivité à nous intéresser à cette modalité qu'est l'apprentissage, il y en a de plus en plus et les capacités financières du CNFPT pour nous venir en aide restent par contre elles beaucoup plus constante. C'est pourquoi le nombre de contrat d'apprentissage qui a pu nous être proposé alors que nous avons pu les honorer tous la fois d'avant n'est que de 2 contre 4, c'est une part importante de la charge du contrat d'apprentissage puisqu'il s'agit globalement de la prise en charge des frais de formation de l'apprenti et donc nous sommes réduits à 2 contrats, l'un dans le service des ressources humaines au niveau licence et à la DEJVS avec mutualisation sur les structures petite enfance du Masage et de la Mourette au niveau CAP petite enfance alors j'en profite pour indiquer que nous allons adresser au CNFPT, donc je crois qu'il y a un représentant ici, donc qui pourra peut-être aller dans notre sens pour demander à ce que l'on assouplisse les modalités de demandes. Parce que pour l'instant on fait des demandes très tôt dans l'année par secteur et aussi par diplôme par exemple là on a demandé un niveau licence au service RH. Si nous ne pouvons pas pourvoir cet apprentissage avec une licence ou un Bachelor, nous ne pourrons pas le proposer en master. On perdra ce moyen là s'il n'est pas strictement celui que nous avons déclaré des mois à l'avance. Et c'est bien trop tôt pour qu'on puisse savoir à ce moment-là comment la situation va pouvoir se poser. Donc il nous faudrait avoir un peu de souplesse pour éventuellement rectifier les profils en fonction des réalités des recrutements qu'on peut effectuer. Donc on va adresser aux au CNFPT un courrier dans ce sens pour lui demander une plus grande souplesse. On lui demandera bien aussi s'il pouvait y avoir plus de prise en charge, mais ça, je pense que ça il y a des réalités budgétaires qui sont ce qu'elles sont donc j'en ai bien conscience mais d'un autre côté, s'il faut essayer de trouver un côté positif à cette situation. Certes ce n'est pas que nous ayons droit qu'à 2 contrats au lieu de 4, mais c'est simplement que ça veut dire que les collectivités sont de plus en plus investies dans sur le volet apprentissage. Et ça, c'est plutôt un bon signe.

M. Dumeil : Monsieur Dumeil, oui, merci sur le point qui vient d'être évoqué bien entendu, je suis tout à fait d'accord avec la demande et si vous transmettez une demande au CNFPT, vous pouvez me la passer je la soutiendrai. Alors plusieurs choses déjà les conditions de fonctionnement de l'aide du CNFPT pour l'apprentissage, c'est la conclusion d'accord entre l'État et le CNFPT. Et c'était au démarrage 30 000 000 d'euros au niveau national du CNFPT. Mais c'est aussi là où il y a des difficultés. Pourquoi ? Parce que c'est un accord national, donc il y a des demandes et des observations qui sont faites au niveau local. Alors je vous rappelle que avant et précédemment, chaque ancienne Régions avait sa délégation que depuis, et c'est la loi qui le prévoyait, les

délégations du CNFPT sont à l'échelle des régions, donc l'antenne Auvergnate passe par l'antenne régionale qui est celle de basée à Lyon, qui remonte au niveau national. Mais après tout, il faut le faire puisque il y a un et même des services au niveau national qui gèrent l'apprentissage au regard des sommes que ça représente et au regard de l'accord entre l'État et le CNFPT. Et je crois que toute réclamation qui peut faire progresser les choses sera bonne. Donc moi je suis tout à fait OK. Alors j'en profite parce que je voulais demander la parole sur ce rapport. Mais vous savez, mes chers collègues. En voyant ce rapport, j'ai eu une révélation, je me suis dit ça va, je comprends pourquoi là où en est tombé, l'apprentissage. Écoutez. Regardez 2 codes, 5 lois, 8 décrets, une circulaire et puis 5 considérants pour arriver à prendre une délibération de quelques lignes. D'abord chapeau au secrétariat parce qu'il a fallu collationner tout ça mais c'est impressionnant quand vous savez aussi qu'on a un ministère de la simplification, on prend peur parce que regardez la page 113, il y en a une pleine page auxquelles on doit faire référence pour pouvoir prendre 2 apprentis, c'est effrayant. Sinon, au-delà de ça, bien entendu, on est tout à fait favorable aux propositions qui sont faites et en sachant que tant mieux s'il y a beaucoup de demandes. Dommage qu'il ne puisse pas y avoir satisfaction.

Mme Molle : Oui, enfin, ça a été un petit peu dit. Monsieur Néhémie nous en a parlé et on l'avait vu au comité social territorial. Mais bien sûr qu'on regrette de ne pas avoir 4 apprentis et on peut en prendre que 2, mais il y a quand même une question que je me posais, la collectivité territoriale verse bien une cotisation spéciale à l'apprentissage qui est fixée au maximum à 0,1% de la masse salariale, non ou pas ? Non parce que j'ai trouvé que depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge la totalité des coûts de la formation des apprentis à hauteur de 100%. Avant, ils le prenaient à hauteur de 50%. Mais la collectivité territoriale verse une cotisation normalement spéciale à l'apprentissage fixée au maximum à 0,1% de la masse salariale. Donc si on cotise, c'est vrai, c'est quand même dommage de nous boycotter nos demandes d'apprentis. Voilà, simplement, est ce qu'il est possible aussi dans votre demande au CNFPT, la possibilité peut être d'une prise en charge moindre à hauteur à ce moment-là comme avant de 50% et la commune paierait 50% pour avoir un autre apprenti. Est-il possible de le faire ? Ensuite j'ai une autre question, avez-vous reçu des candidatures pour le service RH ? Car il semble difficile de trouver des candidats pour ce secteur, ce dont vous nous avez fait par au CST. Et au cas où, il n'y aurait pas de candidat envisagez-vous une embauche dans ce service RH qui d'après vos propos est sous tension.

M. Néhémie : Alors, s'agissant de la licence, pour l'instant, sauf si ça s'était produit aujourd'hui, je ne crois pas qu'on ait encore de retour. On a pris contact avec les partenaires universitaires concernés, en espérant effectivement que ça puisse se présenter. Alors effectivement, il y a un potentiel d'apprentissage au niveau de la licence RH qui est moindre de celui des Masters. Il y a beaucoup moins de candidats et c'est peut-être le problème qui se pose pour la circonstance. De plus, le service RH, la formation RH est beaucoup plus tournée vers le secteur privé et je pense aussi que les candidats au contrat d'apprentissage vont de préférence vers les entreprises privées et que ça constitue pour nous un petit handicap pour trouver du monde. Pour ce qui est d'une embauche, il ne s'agit pas d'un problème qu'on étudie pour un service à un moment donné, mais ça n'est pas un secret que nous devons être très attentifs à l'évolution de nos charges de personnel. Et en conséquence le besoin qui peut exister de créer des moyens en personnel sur tel ou tel service fait l'objet d'une analyse globale et non pas d'analyse ponctuelle de cet ordre là.

M. Le Maire : Pour ce qui est on n'est pas en mesure de répondre avec précision, mais on regardera sur ce taux de cotisation s'il est effectif effectivement, s'il y a des seuils, ça on pourra vous le donner. Les entreprises privées, ça je peux répondre mais pour les collectivités, je ne peux pas vous répondre si c'est effectif, s'il y a des seuils de taille, mais ça on le vérifiera et on vous donnera les éléments, on pourra vous les communiquer alors sur ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour décide :

- **D'APPROUVER** le recours à deux nouveaux contrats d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** à compter de septembre 2023 les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services concernés	Nombre de postes	Niveau diplômes préparés	Durée de la Formation
RH	1	Licence	1 an
DEJVS pour les structures petite enfance	1	CAP petite enfance	2 ans

- **DE CONVENIR** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, nature 6417,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation.

Je vous remercie donc on arrive au rapport sur table pour le coup. Donc la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION D'UNE SUPPRESSION, DE CREATIONS ET D'UNE MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DE POSTES

M. Néhémie : Donc je serais tenté de dire 3e épisode marronnier, parce qu'effectivement encore une délibération qui revient pour le moins assez souvent, qui est celle qui porte sur la modification du tableau des effectifs du personnel communal. Pour prendre en compte, en vue d'approbation des suppressions créations ou modifications de temps de travail de différents postes. Alors dans ce cadre-là, nous avons quelques suppressions, créations et modifications de temps de travail. La première concerne un technicien, du moins la suppression d'un poste de technicien principal 2e classe, pour créer un poste de rédacteur dans le même groupe de fonction B1 tout simplement pour tenir compte du recrutement effectif qui a été opéré. Il s'agissait de pourvoir au remplacement d'un technicien principal 2e classe et nous avons ouvert cette avis de candidature à des cadres B du service de la filière technique ou administrative, c'est quelqu'un de la filière administrative qui a été recrutée, donc nous sommes amenés à supprimer l'un pour créer l'autre de manière à ce que nous ayons un tableau des effectifs conforme. Concernant l'animation, l'adjoint d'animation et l'adjoint technique. Pour l'animation il s'agissait de la création d'un poste dans le cadre de l'ALSH. Pour le technique il s'agit d'un poste à la restauration et il s'agit de permettre la stagiairisation d'une personne qui était jusque-là en situation de contractuel pour la modification du temps de services, nous avons projeté un emploi à 9/35^{ème}, à temps non complet, la personne qui a fait l'objet du

recrutement ne pouvait pas assurer les 9/35^{ème} et seulement les 8/35^{ème} parce qu'elle est déjà a temps non complet dans une autre collectivité et qu'elle ne qu'il ne lui restait que 8/35^{ème} disponibles, puisque bien entendu, la personne ne peut pas, dans ces cas-là faire plus. Donc nous avons été obligés de réadapter cette simple valeur.

M. Dumeil : Oui, merci je voudrais essayer de comprendre, mais vous allez sûrement m'expliquer et me rassurer. C'est à propos de la première proposition technique, administrative. Alors déjà, c'est bien, on est bien sur les cadres B mais on change de filière, c'est un changement bon. On peut, c'est ma réflexion personnelle, se poser la question et se demander et se dire que c'était plutôt conforme avec un poste de la filière technique qu'un poste de la filière administrative, premier point mais il n'y a peut-être pas de candidatures. Deuxième point la personne, manifestement, est actuellement déjà recrutée. Donc elle ne peut pas l'être sur aucun de ces deux postes puisqu'il n'a pas été transformé. Alors c'est quoi sa situation actuelle si ce n'est contractuelle ? Ma question est la suivante : la personne est-elle lauréate du concours de rédacteur ?

M. Néhémie : Non, puisqu'il s'agit d'une contractuelle.

M. Dumeil : On est bien d'accord, mais remplit elle les conditions pour ce poste de rédacteur ?

M. Néhémie : Non elle n'a pas le concours de rédacteur.

M. Dumeil : Donc elle ne pourra pas être nommée rédacteur, bon d'accord.

M. Néhémie : Non, un contractuel n'a pas par définition le concours.

M. Dumeil : Non pas par définition, on peut avoir des cas comme ça.

M. Néhémie : Mais dans la majorité des cas, un contractuel effectivement n'est pas quelqu'un qui a le concours, sinon nous aurions recruté cette personne là vu que le concours était ouvert à des fonctionnaires territoriaux, à défaut des contractuels. Donc si nous avons recruté un contractuel c'est qu'elle n'était pas fonctionnaire.

M. Dumeil : Oui, non mais l'explication c'est que vous pensez la conserver comme contractuelle et reconnue et rémunérée à l'échelle des rédacteurs, mais qui ne sera pas nommé rédacteur. Donc on crée un poste qui ne permettra pas de nommer quelqu'un, mais simplement de le rémunérer à ce poste là parce que ce poste de rédacteur qu'on viendra de créer est libre et inoccupé. On ne le devine pas au niveau du rapport.

M. Néhémie : Mais il a existé d'autres situations depuis longtemps de deux personnes qui étaient contractuelles et placées sur des postes de catégorie A par exemple, mais bien sûr sur un poste qui était là bien entendu l'intitulé d'un titre, d'un grade de la fonction publique territoriale.

M. Dumeil : J'en demande l'explication. Voilà, parce que ça aurait très bien pu être quelqu'un qui ait effectivement le concours de rédacteur et qu'on crée le poste pour la nommer rédacteur, voilà.

M. Le Maire : Ah oui, oui, ça aurait pu aussi être le cas mais ce n'est pas le cas.

M. Dumeil : Mais c'était ça ma question. Non, non, d'accord, OK, on change de la filière technique pour la filière administrative, on crée un équivalent poste B de rédacteur pour placer en face, pas de

de suite, mais en face, la personne recrutée qui sera contractuelle et à l'échelle et au niveau du rédacteur, voilà, c'est plus clair.

M. Néhémie : Il s'agissait d'un emploi qui se trouve effectivement à la lisière des deux filières. Donc c'est pour ça qu'il avait été ouvert des deux côtés.

Mme Molle : En fin de compte j'ai bien compris l'explication que Monsieur Dumeil a voulu nous apporter du fait qu'elle devient de l'administratif, l'équivalent du technicien principal de 2e classe, c'est rédacteur au niveau administratif, c'est ça ? C'est bien ça, on est OK.

M. Néhémie : Ce n'est pas forcément technicien principal 2e classe puisque la personne qui l'occupait avait une ancienneté et avait pu bénéficier de l'avancement de grade qu'on ne propose pas bien entendu à une personne qui arrive mais c'est dans le même corps, mais pas dans le même grade voilà.

M. Le Maire : Non, parce qu'on tient compte aussi du parcours.

Mme Molle : Et est-ce qu'elle aura la possibilité de passer le concours justement de rédacteur dans ces 3 ans de contractuel ? C'est ça ? C'est l'objectif.

M. Néhémie : Et si tel était le cas, bien entendu, cette personne là serait automatiquement et d'ailleurs elle en a manifesté le souhait bien entendu, si elle passe le concours de rédacteur et qu'elle l'obtient, elle sera bien entendu titularisée sur ce poste.

M. Dumeil : On a aussi au travers de ce rapport, l'illustration de tout ce que concerne et représente, la catégorie B dans la fonction publique, mais notamment le grade de rédacteur où on trouve des rédacteurs qui font tout. Je ne dis pas « tout et n'importe quoi », mais qui font tout. Il y a des gestionnaires de cantines qui sont rédacteurs. Malheureusement, c'est un peu l'appellation fourre-tout et qui correspond à un cadre B. Et le concours de rédacteur, qui a aussi beaucoup, beaucoup de prétendants.

M. Le Maire : Oui, il est couru effectivement donc je le mets à vos votes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour décide :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications telles que définies dans le tableau suivant à apporter au tableau des effectifs du personnel communal.

Filières	Nombre de postes concernés à temps complet	Poste existant à supprimer Au 01/10/2023	Postes nouveaux à créer Au 01/10/2023
Technique/Administratif	1	1 Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur
Animation	1		Adjoint d'Animation
Technique	1		Adjoint Technique

Filière	Nombre de poste concerné	Diminution du temps de travail
Animation	1 adjoint animation à TNC 9/35 ^{ème}	1 adjoint animation à TNC 8/35 ^{ème}

RAPPORT SOCIAL UNIQUE :

M. Le Maire : Donc le dernier rapport à l'ordre du jour est un rapport qui ne donnera pas lieu à vote puisqu'il vous est présenté pour information, donc ce sera une prise d'acte. C'est la synthèse du Rapport Social Unique. On peut dire qu'on a eu en début de ce conseil la nouvelle méthodologie financière et comptable. Là c'est un petit peu pareil puisque l'outil c'est un outil, je reprends l'image de M. Dumeil, pour que les petits puissent se sentir plus grands puisque finalement il est pour toutes les collectivités, que ce soit les petites communes ou le Département où on le met en place. Donc c'est vrai aussi qu'à l'intérieur, c'est une première pour nous de le mettre en œuvre. Donc il n'y a pas de comparaison à faire aujourd'hui puisque c'est l'initialisation d'une nouvelle méthodologie, donc bon on verra dans le temps. Et la pertinence, ce n'est pas forcément, mais quand on veut que ça aille à tout le monde, ça va plus ou moins bien dans certains cas, en fonction des situations.

M. Néhémie : Donc ce Rapport Social Unique effectivement il est publié pour la première fois par notre collectivité, comme toutes les collectivités, il y avait autrefois le Bilan Social qui n'était pas totalement comparable parce que les éléments qui figuraient dans le Bilan Social ne sont pas tous similaires, les éléments de comparaison ne sont pas non plus très intéressants quand ils peuvent être faits parce que le dernier Bilan Social date de 2019, c'est-à-dire avant la COVID. Un peu compliqué de trouver des éléments de comparaison sur lesquels on puisse tirer grand-chose, d'autant que je vous dis parfois les indicateurs sont pas tout à fait les mêmes et sont même souvent pas les mêmes donc ça rend les choses un petit peu compliquées. Par contre ça va être à l'avenir un outil intéressant parce qu'alors que le Bilan Social était un bilan produit tous les 2 ans, le RSU sera produit chaque année. Ce qui, au passage, constitue une charge importante aussi pour les services qui doivent le produire. Mais par contre un outil de travail très intéressant pour notre analyse alors on vous le présente, cette année, on est quand même encore, on ne peut pas non plus faire de comparaison avec d'autres collectivités. A ce jour, à peu près 20% des collectivités seulement sont entrées dans le dispositif du RSU, c'est-à-dire que nous allons avoir très peu de RSU 2022 sur lesquels on puisse s'appuyer. Donc les éléments de comparaison restent quand même un peu délicats et peut-être pas dans des communes qui correspondent à notre strate, ce qui rend la comparaison encore un petit peu plus compliqué. Mais voilà ce rapport annuel, vous est présenté comme il a été présenté antérieurement au Comité Social Technique du 5 septembre 2023 et les membres de ce CST ont pris acte du rapport.

M. Le Maire : Voilà, effectivement, s'il y a des observations des commentaires ?

M. Dumeil : En tenant compte de ce que vous venez de dire, on n'a pas de comparaison à établir etc. alors moi je voudrais faire une première observation, c'est sur la rédaction de la dernière ligne du Rapport Social Unique, quand il est dit qu'après avis favorable unanime a été donné, c'est pas bien libellé, je ne sais pas, il faut trouver la formule, il a été donné acte de la présentation à l'unanimité ou un truc comme ça, parce que ça ne veut pas dire que c'est le contenu du rapport qui a été adopté à l'unanimité. C'est le fait que le rapport ait été présenté. Un avis favorable unanime a été donné, ce n'est pas une bonne formule.

M. Néhémie : Oui, tout à fait. Ils ont pris acte. C'est ce que l'on a indiqué. D'ailleurs, les membres ont pris acte et ont souhaité d'ailleurs qu'on indique bien qu'il s'agissait seulement d'indiquer que les membres du CST avaient pris acte, donc qu'effectivement le rapport leur a été communiqué.

Voilà ce qu'on peut dire, mais ce n'est pas un avis favorable du rapport. Bien entendu, on est bien d'accord.

M. Dumeil : Il faut complètement relativiser les pourcentages puisqu'on s'aperçoit que dans un certain nombre de cas, surtout quand on évoque 106 ou 120 fonctionnaires, 1 point de pourcentage représente 1 employé. On voit combien ça peut modifier les fromages, qu'ici on appelle les Saint-Nectaire. Quelques observations de ce genre là d'ailleurs on s'aperçoit ce problème de pourcentage, enfin on ne va pas rentrer dans les détails au niveau des effectifs quand on parle de 11 contractuels, non permanents et de 8 contractuels non permanents. Et puis en fait, quand on en arrive au fromage ça représente 13. Enfin bon, vous voyez, c'est voilà, mais c'est aussi le démarrage et la mise en œuvre de cet outil là. Ensuite, je me permettrai de dire qu'il faut féliciter, grandement, féliciter le service des ressources humaines pour le travail qu'il a eu en 2022. Parce qu'avec dans l'ordre, 16 départs compensés par 19 arrivées, faut le gérer. Alors vous savez déjà ce qu'on en pense, la seule expression de déroulement de carrière, ne justifie pas ça et d'ailleurs la cause de départ d'agents permanents et non c'est la principale cause réglementaire puisqu'il y a les mutations, les détachements, les mises en disponibilité, etc. La mutation pas obligée, le détachement peut-être donc voilà, et j'avais une question et puis pareil, les principaux modes d'arrivées d'agents. On s'aperçoit aussi que 26% ça fait 5 ou 6 agents et que 5% ça en fait un. À la page 122 il y a des choses que je n'ai pas bien comprise, c'est la répartition des dépenses de formation. Le CNFPT coût de la formation des apprentis, 30% mais CNFPT 40%. Alors je ne sais pas ce que ça veut dire ?

M. Néhémie : C'est l'ensemble des dépenses de formation qui sont montées à 51 196€. Au total, 49% concernent des formations CNFPT, pour les personnels 30% pour la prise en charge du coût des formations des apprentis, 21% pour les autres organismes. Parce qu'un certain nombre de formations ne peuvent pas être assurées par le CNFPT, qui ne les proposent pas. Soit parce qu'elles sont trop spécifiques, soit par exemple pour les formations Police Municipale.

M. Dumeil : 49% de quoi ? Mais la commune, elle verse 0,9% de la masse salariale.

M. Néhémie : Ce qui est marqué CNFPT ça correspond en fin de compte au montant de la cotisation sur la masse salariale.

M. Dumeil : Alors je vais vous dire, on ne va pas essayer de creuser un truc parce que ça pourrait être un truc impossible mais il faudra se renseigner parce que ça pourrait être aussi 49% qui ont servi à notre formation de notre cotisation. Ça veut dire qu'on peut consommer beaucoup plus. Mais parce que ça existe il y en a qui par rapport à leur cotisation consomment 5% et d'autres qui consomment 120%.

M. Néhémie : Nous consommons pleinement la cotisation.

M. Dumeil : Tant mieux, c'est ce qu'il faut.

M. Néhémie : C'est-à-dire que nous, dans l'ensemble des dépenses de formation, il y a des dépenses que nous payons à des organismes extérieurs parce que c'est le CNFPT ne peut pas en assurer la charge, c'est le cas par exemple de la Police Municipale ou de formation sur des logiciels. Quand on forme au logiciel Cyril bien entendu, c'est l'éditeur de logiciels à qui on paye la formation. Bon, ça ce sont des exemples parmi d'autres. Pour les CASES par exemple aussi, ou pour un certain nombre de choses comme ça.

M. Dumeil : Mais d'abord la Police Municipale, c'est un mauvais exemple puisque le CNFPT l'assure. Il a même fait un gros effort au niveau national pour ça et par contre les CACES ce sont des formations payantes parce que ce sont des formats spéciaux où il faut du matériel et des endroits spécifiques, c'est pour ça.

M. Néhémie : Donc toutes ces formations payantes, mais je crois que c'est pour celle de la Police Municipale. Je crois que certaines sont payantes aussi quand elles sont dans le cadre du CNFPT. Donc ces formations payantes représentent 21% des 51 196€ que nous dépensons pour la formation. Et par ailleurs, nous payons, on va arrondir, 26 000€ de cotisations au CNFPT.

M. Dumeil : Attendez, je n'ai pas fait le calcul mais 0,9% de la masse salariale ça ne fait pas 26 000 € ? Je ne sais pas ce que ça veut dire ce pourcentage.

M. Le Maire : On va vérifier.

M. Dumeil : Oui voilà, mais je m'excuse mon regard s'est porté là-dessus, mais c'est aussi bien pour vous, responsable des RH que pour tout le monde quoi. Et si il y a une autre observation qu'on peut faire en passant, c'est qu' en moyenne 38,5 jours d'absence pour tout motif médical pour les fonctionnaires titulaires et 6,5 jours de moyenne d'absence pour les contractuels, on est beaucoup plus souffrant, malade et absent en étant titulaire qu'en étant contractuel. Mais j'avais moi-même avancé l'argument qu'il suffit qu'il y ait deux agents qui soient en longue maladie et ça plombe la moyenne.

M. Néhémie : Tout à fait exactement, c'est ce qui fait que les chiffres ne sont pas comparables. A propos de l'absentéisme, seul point de comparaison dont nous disposons, le taux d'absentéisme global en 2022 s'établissait à 11,84%. C'est ce qui apparaît sur le RSU. Nous avons une source de comparaison qui est le rapport de Sofaxis qui nous donne le chiffre de 14,7% en 2021 donc on a plutôt une baisse entre 2021 et 2022 de l'absentéisme, du taux d'absentéisme et on ne va pas préjuger de ce que sera le résultat de 2023 mais on est quand même bien avancé sur 2023 et pour l'instant on a plutôt une tendance effectivement qui continue dans ce sens-là.

M. Dumeil : On en avait discuté autour de cette table en sachant que ça a un impact non négligeable sur le taux de cotisation d'assurance du personnel.

M. Le Maire : Je viens de faire un calcul rapide si on applique les 0,9% sur la charge de personnel à 5 705 195€ ça nous fait un montant de 51 364€, ce qui est quasiment à quelques euros près le montant des charges consacrées à la formation. Mais on vérifiera parce qu'il faut qu'on se familiarise avec tout ça. Il y a une demande de parole de Madame Molle.

Mme Molle : Oui, oui, bien sûr. Nous pensons que ce RSU 2022 sera très utile justement pour le futur RSU 2023. Parce que là, on pourra comparer et ça sera très intéressant. Mais il y a une chose que je voulais faire remarquer, qui doit se trouver normalement intégrée dans un RSU, c'est une projection sur les 3 ans à venir et là, dans ce RSU 2022, on ne trouve pas de projection, donc je me demandais pourquoi ? Et peut-être que dans le futur RSU 2023 on trouvera cette projection sur les 3 ans à venir. Et on ne trouve pas ou peu d'information sur l'action sociale. Il y a simplement une ligne, mais ce n'est absolument pas détaillé, donc peut-être que ce sera à compléter sur le RSU 2023.

M. Néhémie : C'est évident.

M. Le Maire : Mais pour autant le format ne nous appartient pas. Mais comme le disait Patrick Néhémie, tout à l'heure il y a encore peu de collectivités qui sont rentrées dans ce schéma, donc il y a sans doute des voies d'amélioration qui viendront.

M. Néhémie : Qu'on ait des progrès à faire, c'est une évidence.

M. Martin : Merci pour cette prise de parole je trouve relativement intéressante cette synthèse. Ce Rapport Social Unique est particulièrement intéressant parce qu'il apporte énormément d'informations détaillées et après il va falloir se l'approprier. Mais il va peut-être falloir après envisager des pistes, détecter des pistes d'amélioration. Monsieur Dumeil le soulignait tout à l'heure, notamment sur le taux d'absentéisme. Alors il est en baisse puisqu'on a un élément de comparaison, comme vous le disiez, on passe de 14% à 11%. C'est intéressant, maintenant, il faut aussi savoir ce qui peut y avoir derrière cet absentéisme et essayer de par la qualité de vie au travail que l'on peut proposer aux agents de la collectivité mettre en œuvre pour améliorer ce taux d'absentéisme. Et moi, il y a quelque chose qui m'interpelle sur un rapport aussi détaillé, c'est qu'il ne fasse pas apparaître le taux de turn-over aujourd'hui, c'est ce que regardent beaucoup les entreprises privées. On voit qu'il y a quand même eu 16 départs de mémoire l'année dernière pour 106 agents. On a un taux de turn-over qui pour moi est relativement élevé, est-ce qu'il est prévu dans l'avenir de le faire apparaître de manière à ce qu'on puisse aussi améliorer ça ? Parce que des agents qui restent le plus longtemps possible dans une collectivité, pour moi, ce sont des agents qui se sentent bien dans cette collectivité qui a priori seront aussi moins absents et seront plus performants pour les Beaumontois et pour les employeurs que nous sommes.

M. Le Maire : Alors sur l'évolution du format, encore une fois on ne peut pas vous le dire parce qu'il ne nous appartient pas, c'est un format Centre de Gestion mais c'est vrai que la thématique est intéressante. Après, enfin on a eu l'occasion de l'évoquer ici il y a un statut, alors je parle essentiellement pour les agents qui sont statutaires mais dans un déroulement de carrière, quand vous êtes dans une grosse entreprise, vous passez d'un poste à un autre, etc. Je vais prendre un exemple qui a été cité tout à l'heure, vous êtes aux finances ou aux achats sur la commune de Beaumont la palette est quand même relativement restreinte, donc c'est aussi un des points forts du statut, de pouvoir quitter une collectivité pour aller dans une autre et pas repartir à zéro mais partir des acquis qu'on a pu obtenir dans le poste que l'on laisse. Pour aller vers le poste suivant, autant dans des grosses collectivités, mais sur la Région vous en avez 3 enfin, sur le Département, il y en a 3 ou 4, il y a la Métropole, la Ville de Clermont, le Département, la Région qui sont des grosses collectivités qui peuvent permettre à l'intérieur de faire un vrai parcours. C'est plus difficile d'en des petites collectivités et on le voit bien. Nous sommes une collectivité qui attire aussi des jeunes qui, lorsqu'ils ont acquis un certain niveau de maturité, souhaitent aller dans un bocal un peu plus grand parce qu'ils vont pouvoir s'y développer. Donc je comprends et je pense que c'est une vraie piste de réflexion. Mais faire des parcours de carrière ce n'est pas selon les métiers, ce n'est pas forcément très simple, ce n'est pas une raison pour ne pas essayer de le faire, mais je veux dire, ce n'est pas d'une évidence absolue parce que dans certains métiers il n'y a pas beaucoup d'exercices à l'intérieur mais c'est vrai que c'est une vraie réflexion.

M. Dumeil : Oui, juste un mot sans prolonger déjà sur la question à propos du document produit par les centres de gestion, ceux qui l'ont produit, l'Observatoire, ils sont bien entendu je pense tout à fait à même de le faire évoluer en fonction de ce que pourra dire ou faire observer ou des conclusions

qu'ils en tireront. Ensuite, là aussi, juste un mot à propos des déroulements de carrière, oui, peut-être sûrement, mais il y a aussi des changements quand c'est pour passer d'une collectivité équivalente, voire inférieure, ce n'est pas parce qu'on recherchait un déroulement de carrière le vrai déroulement de carrière, c'est quand un agent passe un concours, obtient une catégorie supérieure et dans ce cas-là s'en va. C'est beaucoup le cas pour les catégories A et on en a eu ici et qui sont partis à l'autre bout de la France prenant des postes supérieurs. Mais vous savez les 16, j'ai la liste, là on pourrait les passer en revue et il n'y avait pas de déroulement de carrière, quasiment pas. On va peut-être en trouver un et encore. Je les connais bien et on sait où et comment et tout ça, bon. Et donc voilà, mais ça peut arriver aussi, et tant mieux, mais il ne faut pas nous dire que ce sont des déroulements de carrière qui justifient 16 départs en 2022.

M. Néhémie : Mais nous n'avons pas dit que c'était 16 départs pour des questions de déroulement. Il y a de multiples facteurs dans ces 16 départs, nous avons par exemple deux ruptures conventionnelles, il s'agit de personnes qui ont décidé de mener un projet hors de la fonction publique territoriale pour vous donner un exemple, l'une d'entre elles, par exemple, a décidé d'ouvrir, au moins de reprendre plus exactement un commerce multiservice dans sa commune d'origine (multiservice bar, épicerie, journaux, etc.), et donc à monter ce projet avec son époux. Son époux a quitté son emploi dans le privé et cette personne a quitté son emploi dans la fonction publique territoriale pour mener ce projet. C'est bien une autre forme de déroulement de carrière. Ça, c'est un premier exemple, mais je pourrais vous en citer d'autres aussi, d'une personne qui, par exemple, a quitté notre collectivité pour aller dans une autre collectivité qui se situe dans l'Allier. Tout simplement parce qu'à 2 ou 3 ans de son départ en retraite, elle venait d'acquérir une maison. Elle souhaitait, pour préparer sa retraite tout simplement se rapprocher du lieu de la maison qu'elle avait achetée. Voilà donc vous voyez que les schémas personnels qui amènent les gens à faire des mutations ou des arrêts de carrière dans la fonction publique territoriale ou autres sont multiples effectivement et il y en a aussi certains qui ont décidé de changer, de quitter notre collectivité pour aller vers de nouveaux projets professionnels, travailler sur d'autres secteurs professionnels toujours dans le même sens qu'il y ait de promotion ni quoi que ce soit, mais tout simplement parce qu'aujourd'hui, il faut quand même l'admettre et c'est pas une lubie de notre part, mais c'est des éléments qui sont fréquemment relatés, même si ça vous fait souffler Monsieur Cogneras, c'est un fait, il suffit de lire un petit peu les études qui sont faites et qui sont publiées sur un grand nombre d'ouvrages, notamment des ouvrages consacrés à la fonction publique territoriale. Nous connaissons une mobilité à l'intérieur de la fonction publique territoriale qui est bien supérieure à celle que nous avons connue dans les années précédentes et il s'agit d'un mouvement de fond qui ne va pas s'éteindre mais qui probablement va même être amené à prendre plus d'ampleur, donc il faut qu'on se prépare à ça. Et justement, quand on nous disait, Monsieur Martin ou Madame Molle parlaient qu'il fallait essayer de se projeter. Il faut intégrer ce genre de phénomène là qui est, qu'effectivement il y a un désir de mobilité. Il y a aussi une attractivité pour d'autres activités qui ne sont pas dans la fonction publique territoriale, ce qui amène parfois les gens à quitter la fonction publique territoriale, alors qu'autrefois ce n'était pas vraiment dans la culture, quand les gens entraient dans la fonction publique territoriale, c'était jusqu'à la retraite. Aujourd'hui il y en a qui interrompent leur carrière dans la fonction publique territoriale pour retourner ailleurs. Il y en a même qui reviennent après.

M. Dumeil : Avec deux grands malades, celle de l'État et celle de la santé, l'hospitalière donc effectivement parmi les trois, la moins malade et peut-être la mieux portante, c'est la fonction publique territoriale. On est bien d'accord.

Et qui a connu en plus des développements et des créations de postes, c'est très bien grâce aux communautés de communes, aux métropoles et à des choses comme ça. Par contre, dans l'avenir, ça va peut-être poser un problème au niveau des plus petites collectivités quand on les aura en les privant tous les moyens et toutes les compétences complètement assassinées, il y aura peut-être des personnels qui devront aller voir ailleurs.

Mme Molle : Pour compléter, mais il a quand même été dit au Comité Social Territorial et dit par des agents qu'en fin de compte, peut-être que dans notre commune, notre attractivité était moindre que d'autres communes voisines. Et il y a aussi peut-être ces départs qui se font aussi pour ça, ça joue aussi.

M. Le Maire : Je rencontrais les organisations syndicales du Département ce matin et elles me tenaient exactement le même raisonnement, mais ça se comprend aussi. Je pense qu'on est dans une société qui est quand même difficile et qu'on espère améliorer sa situation et qu'on regarde si c'est possible de le faire. Et puis il y a tout ce changement sociologique qu'évoque notre collègue qui est aujourd'hui une réalité. Et vous avez dans des petites et dans des grosses collectivités des difficultés importantes de recrutement sur un certain nombre de métiers. Vous ne trouvez plus il y a des métiers qui aujourd'hui sont très en tension. Des métiers techniques, des métiers du social sur lesquels il est particulièrement difficile de recruter. Et puis une approche au travail qui a aussi changé. Vous avez des gens qui ne courent plus forcément après le statut, qui cherchent, parce qu'ils veulent ce qu'ils estiment être une certaine forme de liberté. Bon c'est très respectable, mais ça nous pose des problèmes sur cette partie là et vous voyez à partir d'après-demain là se tiendra à Clermont-Ferrand la réunion annuelle des directions RH de France, c'est le Département qui les accueille et ça sera au cœur de leur sujet de réflexion. Parce que ça dépasse très largement le périmètre du Puy de Dôme et bon après nos fonctions publiques parce qu'il faut l'évoquer comme ça. Oui elles sont sans doute à un carrefour, il faudra qu'elles négocient correctement les choses.

M. Martin : Simplement pour conclure, j'insiste bien sur la qualité de vie au travail, ce rapport là va mettre des chiffres sur des choses dont on avait une certaine sensation, une impression. Là on a des chiffres précis. Et c'est de trouver des solutions pour améliorer la qualité de vie au travail. Parce que je veux bien croire qu'une collectivité plus grande en effectif soit plus attractive. Mais je pense qu'une collectivité comme la nôtre, en amenant, je dirais peut-être quelque chose de plus personnalisé à nos agents, peut se distinguer d'une grosse collectivité où on est finalement noyé au milieu de la masse.

M. Le Maire : Ce n'est pas faux, c'est vrai qu'il faut chercher ce qui peut être un atout qu'on puisse mettre en avant. On est bien d'accord.

M. Néhémie : J'ajouterai juste quand même une chose. Quand on dit que les uns ou les autres disent, mais peut-être que si on est dans le cadre du ressenti, mais quand on fait une analyse au cas par cas des situations sur notre collectivité ou qu'on compare à des collectivités de même nature que les nôtres, et on se rend compte que notre situation n'est pas différente de bien d'autres collectivités. Nous avons des collectivités d'une taille assez similaire à la nôtre qui par moment connaissent des mouvements importants qui se passent à un moment, qui s'arrêtent ensuite et qui reprennent aussi. Et on se rend compte que le ressenti n'a qu'une valeur toute relative.

M. Le Maire : Bien, je vous remercie. Bon effectivement c'est, je pense pour ça et c'est un point zéro pour les années à venir qui sera intéressant de suivre à la fois dans notre propre évolution mais aussi comparativement avec des collectivités pour reprendre des terminologies dont on a l'habitude de strates un petit peu comparable. On a balayé l'ensemble des points qui étaient à l'ordre du jour puisque là vous prenez acte de cette communication et puis le débat en fait foi avant que j'annonce la clôture.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR A 22h27

Est-ce qu'il y a des questions diverses que vous souhaitez aborder ? Alors dans l'ordre, je vois Olivier Devise, Hélène Veilhan et Jean-Pierre Cogneras et Mme Molle.

M. Devise : Moi, j'avais la première question, mais j'ai vu Christian Durantin avant sur le document programme de Jean Zay. Donc je devrais bientôt le recevoir, ce qui est une bonne chose parce qu'effectivement ça devient assez urgent. Les autres questions concernent plus la Métropole. On a eu un Conseil Municipal sur l'eau et les projets métropolitains qui étaient très intéressants, et c'était sans doute dommage que cela soit finalement privé parce qu'on a parlé de beaucoup de choses autres. Et ça serait peut-être intéressant de faire ce même style de conseils municipaux sur la Métropole, mais les mobilités PLUi qui sont quand même d'actualité pour que tout le monde ici soit bien au courant de ces dossiers. Parce que le projet Inspire, on voit bien ce qu'il en est. Moi je suis intervenu dessus au dernier Conseil, il y a quand même un problème par rapport à Beaumont et sa desserte. Alors vous avez peut-être quelques promesses, mais ça permettrait peut-être d'acter un peu mieux les choses si on pouvait avoir un Conseil Municipal dédié là-dessus. Et le PLUi parce que c'est vraiment d'actualité. Et une question plus spécifiquement sur les ordures ménagères, enfin sur le service de collecte de la Métropole. On doit composter obligatoirement au 1^{er} janvier 2024, donc est-ce qu'on a un retour sur l'utilisation des composteurs actuels et est-ce que la commune a été consultée sur l'implantation des futurs composteurs ? Et où est-ce qu'ils sauront ? Parce qu'il faut qu'ils soient installés avant le 1^{er} janvier pour qu'on puisse et qu'elle communication vont-ils faire parce que pour le moment il n'y a rien quasiment dessus.

M. Le Maire : Pour la première partie de la question, je remonterai à la Métropole lors des réunions du Bureau des maires, ce souhait auquel d'ailleurs moi je peux personnellement souscrire et je pense que c'est partagé parce qu'effectivement la réunion sur l'eau a été tout à fait, intéressante et riche en échanges d'informations. Après sur sa forme, c'est celle qui a été retenue par la Métropole. Dont acte pour la dernière partie sur les ordures ménagères alors c'est notre collègue Hervé Grandjean qui suit peut-être un petit peu plus précisément ce sujet mais ce que je peux dire c'est que les deux expérimentations, puisque ce sont deux expérimentations qu'on a faites, se déroulent plutôt bien. Mais il y a sans doute du chemin pour passer de l'expérimentation à la généralisation. Voilà donc, et là-dessus, très sincèrement, je n'ai pas d'éléments concrets à donner aujourd'hui.

M. Devise : Parce que c'est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

M. Le Maire : Mais on est le 19 septembre au soir je pense. Je rejoins complètement Alain Dumeil je ne vois pas qu'on puisse généraliser les choses en quelques semaines parce que là c'est quelques semaines pour arriver à la fin de l'année.

Mme Veilhan : Oui, en fait, il y a un certain nombre de questions à mon avis, dont les Beaumontois et les Beaumontoises pourraient être justement informés et donc je rebondis sur cette question de

l'eau. D'abord en demandant de nouvelles mesures effectuées par la Métropole, puisque donc, lors de ce Conseil Municipal à huis clos, on a évoqué les questions de la Rase du Bray et la Métropole, nous a informés du fait qu'il y avait des mesures supplémentaires qui étaient faites pour essayer de voir où était partie l'eau et où couler l'eau. Donc je voulais savoir si vous avez des sondes exactement ? Si vous aviez des nouvelles de ce côté-là, j'insiste sur cette question du Conseil Municipal à huis clos et sur cette demande que je fais vraiment très fortement d'avoir un même Conseil Municipal sur cette question de l'eau et cette fois-ci public parce qu'effectivement le Conseil Municipal et les éléments qui nous ont été apportés, en particulier sur les questions de pénurie d'eau potable et puis aussi sur la question de l'assainissement étaient tout à fait intéressantes et je pense que ça mériterait que tout le monde en soit largement informé. Et effectivement comme les Conseils Municipaux sont filmés et puis ça pourrait permettre au public de venir et d'avoir le même niveau d'information que les élus. C'est intéressant maintenant que les élus qui étaient présents, on a bien le bon niveau d'information mais je pense qu'il y a encore un grand pas à faire pour informer plus largement parce que ce sont des questions qui vont être cruciales dans les prochaines années, voilà donc ça c'est une première chose. Après j'ai d'autres questions.

M. Le Maire : D'accord. Alors sur cette première partie, deux points pour commencer par la fin de cette intervention, encore une fois la forme ce n'est pas nous qui l'avons décidé. Je veux toutefois rajouter que nous avons organisé une réunion d'information avec des points qui se retrouvaient tout à fait dans l'intervention qui a été faite par le Vice-président en charge du cycle de l'eau qui était Salle Anna Marly et que nous avons, allez si on avait 20 personnes, c'était le maximum. Je retourne vers mes collègues qui étaient présents. Bon une réunion avec la participation de techniciens qui connaissaient parfaitement le sujet, donc je regrette et on avait pris une salle avec une capacité d'accueil importante qu'il n'y ait pas eu plus de monde. Bon mais c'est comme ça. Après, si la Métropole est ouverte à refaire une présentation, bien sûr que nous l'accueillerons. Pour ce qui est du problème de la Rase dans les mesures, il y a deux choses, il y a des mesures qui sont faites. Alors j'allais dire au fil de l'eau, ce n'est pas l'expression la mieux choisie, mais régulièrement et plusieurs fois par semaine et sur lesquels on a communication des relevés. Bon on voit que c'est relativement constant, donc avec un très faible débit et on le voit bien quand on suit le trajet. Je l'ai encore fait ce week-end et lorsque vous arrivez et que vous avez passé le rond-point des Collonges sur le début du chemin du Bray, sur quelques mètres, l'humidité tarie pour arriver au sec. Bon, ça varie un peu quand il y a des gros orages parce qu'effectivement il y a un écoulement lié à la pluviométrie. Mais donc ça confirme ce qu'on a vérifié, ce que j'ai dit c'est que pour la partie qu'on a prise en charge au niveau de la commune, c'est à dire qu'à partir de l'impasse Listz on s'est assuré que la continuité d'écoulement était ouverte. Maintenant ce qu'il faut, c'est qu'il y a de l'eau dedans, mais il n'y a pas d'obstacle pour que l'eau s'écoule, ça, on l'a vérifié. La métropole s'est engagée à lancer des mesures à un autre cycle de mesures par l'installation de piézos qui seront donc enfouis dans le sol pour faire des mesures dans la durée pour identifier là où pourrait se trouver la vanne d'alimentation d'eau qui a été, entre guillemets, « coupé par les travaux » et qui n'alimente plus la Rase. Donc, vendredi soir, le Vice-président de la Métropole m'a téléphoné pour me dire, on va avoir un peu de retard, c'était prévu à partir du 20, donc à partir de demain, il y aura un peu de retard. Il doit me rappeler dans la semaine pour me donner le calendrier et lorsque nous l'aurons, on a prévu de partager ensemble sur la manière d'informer, de revenir pour expliquer ce qui va être fait. Voilà sur le sujet ce que je peux vous dire ce soir.

Mme Veilhan : Je pense qu'un Conseil Municipal, c'est plus solennel et ce n'est pas la même chose qu'une réunion même s'il y a des grands spécialistes présents. Mais voilà, je pense que ça mériterait quand même une forme de Conseil Municipal. Puis c'est une question démocratique aussi que ces questions-là elles puissent être ouvertes et dans un Conseil Municipal, alors on a vu que sur ces questions-là en fait les relations entre la mairie et la commune et puis les services et les élus et la Métropole étaient cruciales pour que les choses soient bien suivies et puis que la Métropole puisse entendre un certain nombre de choses et du coup ma question est la suivante, elle porte sur les travaux de réfection qui vont avoir lieu sur la rue de l'Hôtel de Ville en demandant comment ça a été prévu et est-ce que vous avez des engagements de la Métropole ? Des engagements fermes en fait sur la nature des travaux, sur un calendrier sur quelque chose qui puisse faciliter et puis éviter les problèmes qu'on a pu connaître avec la Rase et puis aussi les problèmes liés à la circulation qu'on connaît actuellement à Clermont.

M. Le Maire : Alors sur ce sujet-là je ne sais plus le calendrier mais ça sera en milieu d'année prochaine pour le passage du réseau de chaleur puisqu'il va falloir qu'il aille à l'école Jean Zay, qu'il alimente le Grand Champ. Donc ça va mettre la rue de l'Hôtel-De-ville de fait en chantier, pour le passage de ces éléments là après je pense que le fond de votre question Madame, c'est que deviendra la rue de l'Hôtel de Ville dans le cadre de l'aménagement ? Donc on a donné un certain nombre d'éléments de cadrage, la rue de l'Hôtel de Ville et d'ailleurs au-delà jusqu'à l'esplanade du 8 mai. Donc ce sujet-là est en train d'être travaillé par les services de la Métropole et on devrait avoir alors je n'ai pas de date et je me retourne vers Christian Durantin. On attend. Le sujet est bien pris en compte on a bien présenté nous quel était le projet, qu'elles étaient aussi les attentes que nous avons puisque vous savez que la construction des immeubles ne sera pas dans l'alignement qui était celui des villas, mais serait en retrait de 16 mètres ce qui permettra de faire une contre-allée, de planter, de végétaliser, ce qui est une de nos demandes. Donc sur ces bases là, la Métropole est en train de travailler et pour ce qui est de la partie des dessertes, je me retourne vers mon autre voisin qui est en en lien avec Patrick Néhémie avec le SMTC. On a eu un contact avec François Rage et on attend des choses qu'on espère concrètes d'ici la fin du mois ou le mois d'octobre. C'est ce qui nous a été annoncé.

Mme Veilhan : Oui, ma question portait bien sur un engagement budgétaire financier, enfin sur un vrai engagement de la Métropole. Parce que bon, il y a des paroles en l'air, mais après ça se concrétise par un budget, par une inscription, et oui, une autorisation de programme. Peut être que François d'ailleurs veut compléter.

M. Le Maire : Le financement ce n'est pas la Métropole qui paye, elle paye avec nos sous puisque c'est l'architecte donc il faut le savoir. L'aménagement de l'espace public, enfin tous ceux qui ont eu à conduire des opérations, c'est bien quelque chose qui est prévu. Il y aura une prise en charge partielle puisque il y a des travaux de réseaux, ils en prennent une partie à leur compte, donc ça c'est fait. Et après sur l'aménagement ça sera pris sur la partie de la CLECT.

M. Ulrich : Oui, je me permets de compléter pour insister un petit peu, parce que pourtant vous devriez maintenant en tirer les leçons. Je me souviens au moment du passage en Métropole, j'avais insisté sur le fait que c'était beaucoup trop rapide, notamment à propos des tarifs de l'eau. Je me souviens, hein, Monsieur Dumeil, vous même pas de problème, vous verrez, ce sera lissé sur 5 ans, etc. On a vu le lissage sur 5 ans, on a tout pris cette année sur le projet Inspire. Moi je me souviens

que vous aviez fait une émission Facebook où on devait avoir un parking relais, etc. Tout était prévu, la Métropole nous écoute c'était vraiment très touchant de voir l'intérêt que portait la Métropole. Bilan, on n'a rien. Je veux dire, Inspire, passe à côté de Beaumont et en termes d'amélioration de réseau et rien n'est en vu, alors on nous promet que quand le projet Inspire sera en place, vous allez voir ce que vous allez voir, vous aurez des bus quand le dernier train de Paris arrive à l'heure, vous aurez enfin un bus pour remonter à Beaumont, mais vous verrez ça vous l'aurez aussi. Mais toujours est-il que moi je crois, y compris pour la rue de l'Hôtel-de-Ville, qu'il faudrait avoir des engagements écrits alors des autorisations de programme peu importe, mais enfin quelque chose de concret. Depuis que je siège au Conseil Municipal à Beaumont et qu'on me promet les trucs de la Métropole, très franchement, à part l'interruption de la Rase du Bray, je n'ai pas beaucoup vu de résultats concrets.

M. Le Maire : Enfin, c'est peut-être un peu réducteur. Après moi je ne suis pas l'avocat de la Métropole et certains collègues y siègent. Je suis dans le Bureau enfin, la Rase, c'est effectivement dramatique pour Beaumont et pour toute cette zone. Pour autant on ne peut pas réduire tout ce qui a été fait par la Métropole pour le collecteur. Voilà, parce que c'était aussi souvenez-vous d'un certain nombre de situations de débordement sur la partie de l'avenue du Mont Dore, Maréchal-Leclerc, rue de la Châtaigneraie où il y avait des caves des garages, c'était indispensable. Et puis Ceyrat se développe donc il faut bien collecter. Il y a effectivement quelque chose sur lequel on restera mobilisé et on est tout à fait aux côtés des jardiniers qui sont en première ligne sur ce secteur là. Après sur la partie de l'Hôtel de Ville, il y a des engagements qui ont été pris sur la partie que vous évoquez il y a une contribution qui a été faite et que j'avais portée au nom de la ville de Beaumont et nous n'avons cessé de la répéter. Encore une fois, vous avez pu le lire mais c'est pas nous, nous sommes une des vingt-et-une communes de la Métropole. Il y a un consensus, il faut le savoir, mais ça, j'ai déjà eu l'occasion de le dire. Le projet qui est en train de se monter aujourd'hui, il a été élaboré il y a un certain nombre d'années en arrière et ça, c'est toute la difficulté. C'est la lenteur de nos collectivités, parce que c'est ça met énormément de temps de maturation et si on a loupé quelque chose, c'est très difficile de le réintroduire dans le schéma d'autant dans une période où, entre le moment de l'engagement des travaux et leur réalisation, vous avez entre 25% et 30% d'augmentation ont été pris. Donc il n'y a pas résiduellement des budgets aujourd'hui pour aller aussi vite que nous le souhaiterions sur notamment ce parking relais. Mais quand on voit les difficultés qui se vivent aujourd'hui dans Clermont, quand on voit aussi les conclusions du commissaire enquêteur qui a mis en évidence qu'une des faiblesses du projet Inspire, c'était le manque de parkings relais à l'extérieur de la Métropole ça redonne de l'intérêt. Et chaque fois que nous avons l'occasion de le faire, que ce soit Patrick Néhémie au SMTC ou moi dans des rencontres avec le Président de la Métropole, je lui rappelle cette contribution qui, à notre sens, apporterait une réponse. Voilà donc on est engagés dessus. Pour autant, nous ne sommes pas seuls à décider.

M. Ulrich : J'ai bien compris et c'est pour ça M. Le Maire je regrette mon incartade sur la Rase du Bray mais le problème c'est d'avoir des choses très précises. Est-ce que par exemple on a la certitude qu'il n'y aura pas de travaux simultanément rue de l'Hôtel-de-Ville et rue du Stade ? Parce qu'on peut imaginer la situation si les deux sont simultanément impactées, les gens vont passer où ?

M. Durantin : Oui, ça c'est un engagement qui a été pris. Il y a un nouveau système de fichiers planning au niveau de la Métropole qui empêche théoriquement ce chevauchement.

M. Ulrich : Si tel est le cas, nous on aimerait bien avoir les informations comme ça au prochain Conseil par exemple, voir un peu ces fiches là et voir très précisément. Je me souviens de l'augmentation des prix de l'eau. Moi j'ai été frappé de ça. Enfin voilà, il y a des tas de choses comme ça et on aimerait, on est élus de l'opposition, nous on n'a pas de contacts directs, mais c'est vrai que dans les rapports comme ça qui nous sont présentés, moi je trouve que ça serait bien qu'on ait ce genre d'assurance.

M. Durantin : Ce que je peux vous proposer, c'est qu'à chaque commission travaux, on fasse un point sur le projet « Cœur de Ville », rue de l'Hôtel de Ville alors au fur et à mesure que j'ai des informations.

M. Le Maire : On devrait avancer dans des phases plus concrètes maintenant pour que notre collègue vous donne des éléments.

Mme Veilhan : Juste une dernière chose et je n'attends pas de réponse mais j'ai assisté à la dernière commission à la Métropole, la commission urbanisme et on a évoqué l'avancement des travaux sur le le PLUi, donc le plan d'urbanisme au niveau de la Métropole et donc on serait preneur au niveau du groupe des informations pour savoir où en sont les réflexions où en sont les négociations avec la Métropole. Et puis avoir le plus tôt possible des éléments de zonage et d'évolution de zonage. Donc là cette commission ça portait sur les questions d'habitat. Mais qui sont certainement en lien avec les éléments de zonage et pour l'instant, on n'a pas d'éléments. Donc si jamais vous vouliez partager des éléments sur le zonage, on serait preneur. Je pense que c'est un enjeu très important.

M. Le Maire : Christine pourra peut-être vous faire un peu de relais. Il y a encore beaucoup d'allers retours qui sont prévus, mais on regardera de quelle manière à l'occasion d'une commission, on peut vous donner quelques informations sur cette partie là. Vous avez dit que ça attendait pas de réponse mais j'en fais une quand même mais que notre PLU ait quand même un élément qui permet de bien s'intégrer dans ce dans ce qui est prévu au niveau du PLUi. Le travail en amont avait été en grande partie anticipé.

M. Dumeil : C'était pour dire qu'on avait fait oui, la révision pas la modification, la révision totale du PLU en prenant les dispositions pour que ce soit un PLU très actuel qui arrive sur la table du PLUi facilement intégrable. A priori, ce sont les éléments qui sont pris en compte à la Métropole ne peuvent varier que les opérations qui se chevauchent d'une collectivité à une autre ou qui influent sur la Métropole. En sachant quand même qu' est resté en suspend la sortie Sud en ce qui concerne Beaumont puisque ça reste un élément et que ça vient tangenter Clermont et que cela peut avoir d'autres ramifications. En termes de de zonage, on devrait être sur les bases du zonage PLU dernier cri révisé.

M. Cogneras : Si j'ai bien compris quand le réseau de chaleur va passer rue de l'Hôtel de Ville, on va refaire tous les autres réseaux. À savoir enterrer les câbles électriques, non ?

M. Le Maire : A ce stade là je ne sais pas.

M. Cogneras : Parce que ça serait quand même très intéressant de régler ces problèmes tant qu'on a une tranchée ouverte plutôt que de rouvrir une tranchée dans 1 an, dans 2 ans, dans 3 ans. Pourquoi ne pourrait-on pas le faire ? Et les réseaux électriques et les réseaux eau et eaux usées ? Ça serait des

économies pour tout le monde quand on a une tranchée ouverte. Bon mais il faut coordonner les corps de métiers bien sûr.

M. Durantin : Je vous rassure, c'est ce qui est envisagé.

M. Cogneras : Ah bon ? Parce que je pensais qu'on allait rouvrir dans 2 ou 3 ans.

M. Durantin : Justement, ils ont fait des relevés sur tous les réseaux existants.

M. Cogneras : Parce que là on touche après des budgets qui ne sont pas de même nature, parce qu'il y a le budget eau d'un côté, le budget voirie de l'autre. Bon, il faut que tout soit en harmonie.

M. Durantin : Chaque concessionnaire fait le point sur ses réseaux et on va avoir un bilan.

M. Cogneras : Parce qu'il serait souhaitable quand même qu'on ne fasse qu'une ouverture de cette voirie qui est un axe principal de Beaumont.

M. Durantin : Si vous avez bien remarqué depuis qu'on refait des voiries, on en profite également pour enterrer, comme la rue Jean-Moulin.

M. Cogneras : Non mais attendez, des voiries je pense que j'en ai suivi quelques-unes et à chaque fois on a enterré les réseaux électriques, mais ce n'est pas toujours facile parce que c'est des fois deux budgets qui n'ont pas été votés à la Métropole. Bon, très bien. Alors si on fait ça, c'est une bonne chose. Maintenant, j'aurais une question beaucoup plus basique et beaucoup plus terre-à-terre. Nous avons eu un Conseil Municipal où on a passé des rapports très techniques et où on a validé des choses qui devaient être validées puisque c'était des choses étatiques. Moi je vais m'adresser à Monsieur le Maire directement. Monsieur le Maire, j'avais transmis le 28 juin une fiche contact concernant trois sujets. Ouverture et fermeture des portes du cimetière, toilettes du cimetière inopérantes, état catastrophique et déplorable de l'ensemble des trottoirs sur la commune. Le 15 juillet, j'ai transmis une autre fiche contact concernant le centre-bourg, Fontaine, Place de l'Église, jardinières non fleuries, la Fontaine place de l'Église, n'est toujours pas en service. Devant le manque de réponse ou suite à des réponses farfelues de votre premier adjoint concernant le vieux bourg, plus qu'il semblait naturel qu'on mette que la Fontaine en marche le 28 juillet alors que normalement les fontaines sont mises en route au printemps, donc, c'est ce qui m'a été écrit, qu'on travaillait dessus et qu'on allait la mettre en route. Deuxièmement, quand on parlait aussi de jardinières non fleuries, on a évoqué le fait qu'on n'avait pas fleuries la jardinière de la place de l'Église et deux petites jardinières place de l'Église pour des économies d'eau, alors que Place du parc, on a exactement les mêmes jardinières et qui elles sont fleuries. Alors pourquoi le Vieux-Bourg... Moi je ne comprends pas. Alors Monsieur le Maire, je me suis permis de vous interpeller par deux fois par courriel le 24 juillet et le 31 juillet. À ce jour, je n'ai pas eu aucune réponse de votre part. Je le regrette. Je tiens à vous informer que les toilettes du cimetière sont restées inopérantes 8 semaines. Concernant le nettoyage des voiries cet état de fait vous avez été signalé par ma première fiche contact. Un membre de votre majorité m'a fait savoir sur les réseaux sociaux qu'en m'adressant à lui personnellement, tout aurait pu être bien plus rapide. Si c'est avéré, à qui doit-on s'adresser ? Alors concernant le nettoyage des voiries et des trottoirs. À grand renfort de messages, de reportage photo, le grand nettoyage a commencé mi-septembre, un temps de réaction extraordinaire. J'aurais souhaité une réponse de votre part en me disant oui, c'est vrai, vous avez raison ou vous avez tort. Je n'ai eu aucune réponse de votre part Monsieur le Maire.

Je trouve que ce n'est pas tout à fait normal quand même quand un élu vous interpelle, que vous ne lui répondez pas.

M. Le Maire : Oui, vous avez raison sur un certain nombre de dysfonctionnements qu'on a pu noter et état on va dire global sur notre collectivité. Ce qui nous a amené à solliciter donc la Métropole qui est en charge par vous connaissez parfaitement la répartition donc je n'y reviendrai pas à solliciter la Métropole pour une action d'envergure qui a été menée conjointement par les services de la Métropole et les services de notre collectivité. Donc ça a été lancé sur les éléments que vous évoquez sur des aménagements fleurissements on est un peu à une croisée des chemins et il y a un gros travail qui est fait par le service espaces verts pour trouver des essences qu'on pourrait mettre peut consommatrice d'eau qui est quand même un développement et une permanence de culture qui soit respectueuse de l'environnement. Donc ça c'est en cours. On a plusieurs secteurs qui vont être engagés et je crois qu'un certain nombre de choses vont être faites dans l'automne qui vient parce qu'il y a des périodes plus propices que d'autres pour faire des plantations, ça vous le savez également. Voilà pour ce qui est effectivement du cimetière, on refait une mise en propreté, ce que je souhaite, c'est qu'on puisse avoir un peu plus de réactivité sur un certain nombre de points. Si vous regardez l'ascenseur qui est dans la mairie, il est en panne depuis une dizaine de jours. La borne rétractable d'accès au tremplin est restée en arrêt pendant de nombreuses semaines, voire mois. Elle est enfin réparée, tout ça pour des disponibilités de pièces que les fournisseurs ne pouvaient pas nous fournir. On a eu le même problème puisque ça avait émaillé aussi certaines publications sur une fuite d'eau au restaurant scolaire à Jean Zay où il a fallu qu'on attende et on l'a eu dans les jours qui ont précédé la réouverture puisque l'intervention en elle-même n'était pas compliquée. En revanche, la nomenclature de la pièce du robinet était un peu spécifique, donc on se heurte à ces éléments qui nous pose effectivement des difficultés, et sur laquelle je reconnais aussi que peut-être nos process ne sont pas bien adaptés par rapport à une situation qui a assez fondamentalement changée, où on a des ruptures d'alimentation sur des pièces qui sont effectivement tout à fait préjudiciables au service public. Donc on est en train de travailler dessus et j'espère qu'on arrivera à mieux gérer ces éléments là.

M. Cogneras : Oui bon, les portes du cimetière, elles sont toujours inopérantes, les toilettes 8 semaines condamnées, ça me paraît quand même assez grave pour les personnes âgées. Et alors, pourquoi ne pas avoir fleuries ces deux petites vasques, places de l'Église où il y a un nombre de personnes importantes qui passent pour certaines cérémonies que ce soit des enterrements, des mariages et ainsi de suite, et là c'est d'une tristesse incroyable. Ils ne vont pas Place du parc, ils vont à l'Église et c'est catastrophique cette fontaine mettait un peu d'agrément, non ? Au mois de juillet, on s'inquiète de mettre la fontaine en route. C'est au mois d'avril qu'on s'en inquiète, ce n'est pas au mois de juillet. Bon, écoutez, c'est tout ce que j'avais à vous dire, mais j'aurais bien aimé que vous me fassiez une réponse quand même.

Mme Molle : Comment faut-il faire pour réagir face à un véhicule qui est garé depuis plusieurs semaines rue Copernic dans mon quartier qui n'a pas de plaque d'immatriculation, donc qui est garé devant une maison ? Les voisins commencent à s'inquiéter un petit peu parce qu'on suppose que c'est une voiture volée bien sûr. La police municipale a été avertie, mais nous a répondu il y a pas de plaque donc on ne peut rien faire. Donc je pense que ça peut rester des mois et des mois et je pense qu'il faut quand même trouver une solution à ce véhicule qui est garé et qui est certainement une voiture volée.

M. Le Maire : Sur cette situation la police municipale a été saisie, elle n'a pas été en capacité de donner l'immatriculation puisqu'il n'y en a pas. Donc un contact a été pris avec la Police Nationale pour savoir ce qui pouvait être fait, donc c'est en cours.

Bien écoutez, s'il y a pas d'autres questions, je vous remercie pour votre présence et je vous souhaite alors si une petite information pratique pour le prochain Conseil Municipal, on a une date. On a un conseil municipal, vous pouvez le noter peut-être de manière prévisionnelle le 19 décembre. En revanche, on en aura probablement un autre à caler autour du 15 novembre, mais on ne sait pas la date parce que ça correspondra à la cession des terrains pour la partie du Cœur de Ville. Et les réunions vont arriver très prochainement, donc dès qu'on le saura prévisionnellement on vous le donnera. Mais d'ores et déjà, vous pouvez caler le 19 décembre pour un prochain Conseil Municipal qui sera précédé par un vraisemblablement autour de la mi-novembre.

Je vous souhaite une très bonne soirée. Je vous remercie. On se croiera ou pas pour les élections sénatoriales puisque nous sommes tous électeurs sur la commune.

M. Le Maire lève la séance à 23h00.

